

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 OCTOBRE 2021**

Direction Générale des Services

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2021

**I – POLITIQUE DE LA VILLE**

1-1. Adoption de la charte de démocratie locale

**II - URBANISME ET STRATÉGIE FONCIÈRE**

- 2-1. Avenant à la convention pré-opérationnelle tripartite : Établissement Public Foncier d'Occitanie, Communauté de Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées (CCPAP), Ville de Pamiers
- 2-2. Déclassement d'une emprise du domaine public municipal sise Gabrielat
- 2-3. Cession d'un terrain nu sis Gabrielat au profit de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées
- 2-4. Cession d'une maison et jardin attenant sis 21 avenue du Jeu du Mail au profit des conjoints Philippe GARDEL
- 2-5. Acquisition d'un terrain nu sis impasse des Maurens – Élargissement de la voie publique

**III – TRAVAUX/DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- 3-1. Aménagement urbain de la place des Trois Pigeons – Tranche 1 – Demande de subvention
- 3-2. Travaux d'éclairage public – place des Trois Pigeons
- 3-3. Sécurisation pont de Roquefixade – Demande de subvention DSIL 2022
- 3-4. Renouvellement appareils de type globes chemin des Acacias – Impasse de Pic – Impasse Devant le Fort – Impasse Blaise Pascal – Impasse des Cèdres

**IV - COMMANDE PUBLIQUE**

- 4-1. Projet de création d'un tiers-lieu dans l'immeuble « la Providence » - Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre
- 4-2. Validation phase avant-projet définitif (APD) – Projet ANRU : Ile aux enfants - création d'une école maternelle et d'un jardin public paysager

**V - AFFAIRES SCOLAIRES ET ENFANCE JEUNESSE**

- 5-1. Mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » sur la commune de Pamiers
- 5-2. Politique éducative locale - Convention de partenariat établie entre le conseil départemental de l'Ariège et la commune de Pamiers

**VI - RESSOURCES HUMAINES**

- 6-1. Création de postes pour l'adaptation des services publics

**VII- DÉCISIONS MUNICIPALES**

- 7-1. Décisions municipales

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six octobre à 19 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

**Date de la convocation** : 20 octobre 2021

**Présents** : Frédérique THIENNOT- Alain ROCHET – Xavier FAURE – Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON – Éric PUJADE - Pauline QUINTANILHA – Michel RAULET – Martine GUILLAUME - Jean-Christophe CID – Sandrine AUDIBERT – Henri UNINSKI - Audrey ABADIE – Patrice SANGARNE – Annabelle CUMENGES- Gilles BICHEYRE - Véronique PORTET - Gérard BORDIER – Alain DAL PONTE – Gérard LEGRAND – Anne LEBEAU – Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN – Daniel MEMAIN – Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

**Procurations** : Maryline DOUSSAT-VITAL à Xavier FAURE – Jean-Luc LUPIERI à Cécile POUCHELON – Françoise PANCALDI à Pauline QUINTANILHA – Carine MENDEZ à Jean-Christophe CID – André TRIGANO à Gérard LEGRAND – Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL-VIGNOLES.

**Secrétaire de séance** : Pauline QUINTANILHA

Il est procédé à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Madame THIENNOT ouvre la séance, donne lecture des procurations et désigne en tant que secrétaire de séance, Madame Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021.

Le procès-verbal est approuvé par les membres du Conseil municipal.

## **1-1 ADOPTION DE LA CHARTE DE DÉMOCRATIE LOCALE**

Vu les articles 3 et 7 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu le Contrat de ville de Pamiers approuvé en séance du Conseil Municipal du 12 juin 2015, et signé par Monsieur Le Premier Ministre le 11 septembre 2015.

Considérant la volonté politique de la municipalité de favoriser l'implication des Appaméens dans la vie de leur commune.

La collectivité a initié en mars 2021 une démarche participative réunissant les services municipaux, les élus, les acteurs locaux, les habitants et les usagers de la ville de Pamiers dans l'élaboration d'une charte de démocratie locale.

Ce document a pour vocation de devenir un cadre de référence, pour les élus, les habitants, les partenaires et les services municipaux. Il représente un engagement de la collectivité à aller au-delà de la réglementation en termes de démocratie locale, à ouvrir de nouveaux espaces d'expression, d'information et d'engagement accessibles à tous.

La charte de démocratie locale énonce les valeurs et enjeux partagés autour de la mise en œuvre de la participation citoyenne et les décline de manière concrète. Elle précise les responsabilités et les rôles respectifs de chacun et propose un socle de définitions favorisant la diffusion d'une culture de la participation citoyenne.

La charte de démocratie locale ne constitue pas un cadre fini et rigide. Elle s'inscrit dans une démarche progressive et évolutive. Elle fera l'objet d'une évaluation en cours ainsi qu'en fin de mandat. Toute modification de son contenu sera soumise aux mêmes conditions que celles de son adoption.

Madame THIENNOT : « Je voudrais d'abord vous rappeler que notre démocratie fonctionne à tous les niveaux sous le principe de la représentation. Il n'y a pas de démocratie directe en France, il n'y a que des élections, les citoyens désignent leurs représentants pour porter leur choix. C'est le cas de notre assemblée, ici.

On est le premier niveau de la démocratie, le plus proche des gens, on est les élus de tous les jours, et cette forme de la démocratie, nous la pratiquons tous les jours puisque nous vivons au milieu et avec les Appaméens.

Chacun de nous travaille ou a travaillé et aucun de nous n'a besoin de ce mandat pour vivre et je suis certaine que tous ici, nous sommes plus attachés à nos idées qu'à notre place. Alors, pourquoi ajouter un niveau de démocratie ? Puisque c'est ce que nous vous proposons aujourd'hui de faire.

C'est là que les mots ont leur importance pour moi, il ne s'agit pas de démocratie participative. Il n'y aura pas de conseil de ville ou autre assemblée, qui remplacera le Conseil municipal. Il s'agit de participation citoyenne, c'est-à-dire que nous sollicitons l'intelligence collective de nos concitoyens pour mener nos projets.

Ils vivent en ville, pratiquent la ville, utilisent la ville et cette charte leur donne la possibilité de faire valoir leur expérience d'Appaméens. En fait, elle ouvre de nouveaux espaces d'expression, il faudra, bien sûr s'en saisir, sinon, d'autres le feront à leur place.

Deux remarques : la charte, ce n'est pas un gadget ou une météorite comme celle qu'il y a actuellement sur la place de la République, elle fait partie d'un ensemble de dispositifs que nous avons déjà adopté pour renforcer la démocratie locale :

- La retransmission en direct du Conseil municipal,
- La charte d'éthique qui figure désormais dans le règlement intérieur, la possibilité déjà offerte de créer des commissions citoyennes
- Et l'organisation de la Mairie en mode projets qui permet aux services de collaborer et où un projet n'est pas le projet d'un seul.

La deuxième remarque, c'est que notre démocratie a beau avoir deux siècles, nous continuons à devoir apprendre à la faire fonctionner. Et le premier principe, si on veut être entendu, il faut commencer par dire ce que l'on veut. Mais pas tout ce que l'on veut.

Ce nouvel espace d'expression que nous ouvrons est placé, comme tout le reste dans le cadre de notre démocratie sous la : liberté, égalité, fraternité et laïcité.

Je vais laisser Madame ABADIE, plus précisément vous présenter la charte. »

Madame ABADIE : « Merci, Madame le Maire. La charte de démocratie locale que nous vous présentons ce soir, c'est d'abord un commencement. Dans sa première version, c'est une initiation des citoyens à la participation et à la concertation.

Cette première version pourra ensuite, être développée au fur et à mesure de nos expériences. Mais déjà, elle commence par installer deux outils concrets.

Le premier de ces outils, ce sont des rencontres de citoyens au niveau des quartiers. C'est ce que nous avons appelé : « Mon quartier bouge ». La Ville a donc été divisée en cinq secteurs géographiques, avec, pour chaque secteur deux élus référents. Nous avons prévu, a minima, deux rencontres par an dans un équipement public de chaque secteur. Les habitants pourront proposer des points à inscrire à l'ordre du jour, en utilisant soit, une boîte mail, soit, une boîte à lettres qui serviront aussi à recueillir les besoins, les questions et les propositions pour améliorer la vie du quartier. « Mon quartier bouge », c'est donc, la participation citoyenne au plus près de la vie quotidienne.

Le deuxième outil qu'installe la charte est la « Fabrique des projets », pour les projets structurants de la ville, ceux qui ont un impact direct sur les conditions de vie des habitants, nous installerons un espace d'informations et de consultations au cœur même du quartier et cet espace sera animé par des élus et des techniciens. Les citoyens ne seront ainsi plus obligés de venir à la Mairie pour consulter les projets en cours, ce sont les projets qui viendront à eux.

Selon les projets, quatre niveaux de registres participatifs sont possibles : tout d'abord le niveau 1 élémentaire : l'information. Puis la consultation qui consiste à recueillir les avis, les besoins et les attentes des citoyens, ensuite, la concertation, c'est-à-dire le dialogue autour du projet et enfin la collaboration qui consiste à bâtir le projet avec les habitants.

J'ai dit, au début de mon intervention que la charte de démocratie locale était un commencement, mais c'est aussi une fin pour nous. En effet, elle est l'aboutissement de près d'un an de travail avec l'assistance d'un cabinet spécialisé dans la concertation publique. Durant cette longue période, les élus et techniciens ont été formés, durant cette période, aussi, nous avons consulté la population, enregistré et analysé ses réponses.

D'ailleurs, à ce sujet, je voudrais revenir sur ce qu'a dit Madame le Maire, nous avons distribué de l'information dans chaque boîte aux lettres de Pamiers, nous avons consulté les gens sur le marché du samedi et nous avons obtenu 550 réponses. Cela peut paraître peu, mais comparé à la concertation publique menée pendant deux ans par le Département de la Haute-Garonne, sur sa charte, qui a enregistré 3 500 participants sur 1,4 million habitants, ce n'est pas si mal, d'autant qu'il n'y avait pas de précédent de concertation sur notre territoire.

Cette charte n'installe pas tout de suite, tous les outils que nous pourrions utiliser, elle est évolutive, parce que la stratégie que nous avons choisie est de commencer par apprendre comment fonctionne la participation citoyenne pour qu'elle ne produise pas d'effets contraires à ce que souhaiteraient les habitants. En effet, l'exemple de la consultation que nous avons ouverte sur le remplacement des places de parking allouées après la découverte du canal montre que, sans méthodologie et sans cadre de référence, il est difficile de mobiliser les habitants. Cette consultation qui était totalement libre a attiré peu de participants. Évidemment, c'est leur avis qui a été pris en compte. Aujourd'hui, nous avons plus de plaintes sur le choix qui a été fait qu'il n'y a eu de votants à la consultation.

Pour terminer mon propos, je voudrais insister sur le fait que cette charte est un premier pas et que nous espérons que les citoyens vont s'emparer de cet outil, pour participer à la vie locale de la commune. »

Madame GOULIER : « Merci. Tout d'abord, pour parler de démocratie, on pourrait parler de politesse. Déjà, je vais saluer tous ceux qui sont arrivés après nous et qui n'ont pas jugé utile de venir nous saluer, comme nous le faisons vers eux. Mais revenons à cette charte : charte démocratie locale, si je comprends bien, il est question d'encourager l'initiative, converger vers l'intérêt général, créer un dialogue constructif, agir en complémentarité, s'améliorer... jusque-là, c'est normal, évident, logique, on va dire que c'est même merveilleux. Si on continue, il est question de consulter pour recueillir l'avis des citoyens : concerter et collaborer, là, c'est vraiment extraordinaire et enfin la charte rappelle : « L'information est le premier degré de la participation des citoyens », alors là, on valide à 300 % ces évidences. Sauf que là, il nous reste une question : pourquoi vous ne le faites pas déjà avec nous, les élus que nous sommes ? Vous avez bien, Madame le Maire, introduit votre propos en disant que le Conseil municipal était le premier niveau de démocratie. Or, est-ce que vous pouvez nous rappeler quand vous nous avez informés, nous les autres élus, minoritaires ou d'opposition, comme vous voudrez, mais toujours est-il : les autres élus ? Ce n'est pas faute de vous l'avoir demandé, quand nous avez-vous reçus, malgré vos promesses et celle de votre collaborateur de cabinet, depuis 2020, lors de votre prise de mandat, vous nous avez reçus deux fois en 15 mois. Quant au collaborateur de cabinet, il nous a reçus le 26 janvier 2021, nous annonçant une forte ambition démocratique, merveilleux ! Depuis, plus rien. Quand j'entends Madame ABADIE annoncer que la démarche date d'il y a un an, sur le document, il est marqué que ça a commencé en mars 2021... les années passent vite, chez vous. Savez-vous qui nous informe, Madame le Maire ? La Dépêche, nous ne l'avons jamais autant lue. La population qui n'hésite pas à nous contacter directement, d'ailleurs, quand on parle de démocratie locale, il faut se rappeler qu'aux dernières élections municipales l'abstention dépassait 53 %, ce qui devrait inviter chacun ici, tous autant que nous sommes, à un peu d'humilité et d'ouverture. Mais revenons à cette charte de bonne intention. Prenez ici l'engagement de l'appliquer au sein de l'équipe municipale et notamment pendant les Conseils municipaux. Faites fonctionner les commissions comme il se doit. Certaines ne sont jamais réunies contrairement à ce que prévoient les délibérations de début de mandat et le règlement intérieur. N'écartez plus les questions en Conseil municipal... Le souffleur interviendra après... Acceptez les demandes de débats. Bref, mettez fin au fonctionnement hermétique des Conseils municipaux, fonctionnement indigne d'une vie démocratique, ouverte, respectueuse, sereine, transparente. La théorie est toujours plus facile que la

pratique. Mais la démocratie est à ce prix, elle ne saurait se satisfaire de belles déclarations d'intention. Pouvez-vous vous engager, aujourd'hui, Madame le Maire, en ce sens ? »

Madame THIENNOT : « Déjà, je vais laisser la parole à Madame ABADIE pour qu'elle fasse un petit résumé de votre participation à la mise en place de cette charte citoyenne. »

Madame ABADIE : « Je ne pense pas avoir dit que ça faisait un an, j'ai dit « depuis presque un an », mais je ne pense pas avoir dit que ça avait commencé il y a un an. Ensuite, je vous ai reçus, vous et Monsieur MEMAIN, en Mairie, pour vous présenter la mission du prestataire. Vous avez, comme les autres élus, reçu le questionnaire, vous n'avez pas souhaité y participer. Vous avez été invité à la formation des élus sur la charte et vous n'avez pas souhaité y participer. Nous vous avons présenté les principes de la charte et les outils en commission, Monsieur MEMAIN était présent, il n'a pas souhaité non plus participer. Je me demande, comment pouvais-je vous intéresser davantage à cette charte. »

Madame THIENNOT : « En résumé : en commission, vous ne parlez pas, vous ne participez pas aux enquêtes et donc, je ne vois pas ce que l'on peut faire de plus pour vous. Les commissions sont réglementaires, vous participez, ou pas. Il n'y a effectivement, aucune obligation.

Ensuite, vos questions sont toujours acceptées au Conseil municipal et les réponses toujours réalisées. »

Madame GOULIER : « Je n'ai pas fini, vous nous avez reçus, Madame ABADIE le 29 avril. Ce n'est pas si loin que cela, on n'est pas venu, vous voulez l'historique ? Il n'est pas glorieux pour ce qu'il s'est passé au dernier Conseil municipal qui a suivi. Je pense qu'il vaut mieux ne pas y revenir. Ne dites pas non plus que l'on ne va pas aux commissions, parce qu'on y va. La commission finances s'est tenue une fois cette année, la commission urbanisme, une fois, la commission rénovation urbaine, zéro fois depuis le début du mandat, c'est normalement chaque trimestre. Ça s'appelle le règlement intérieur. Vous dites que vous répondez à nos questions ? On va voir quand on va vous poser des questions en fin de réunion. »

Madame THIENNOT : « Conformément au règlement intérieur, comme vous n'avez pas déposé de questions pour ce Conseil municipal, il n'y aura pas de question. »

Madame GOULIER : « De toute façon, de la façon dont vous nous répondez, que voulez-vous que l'on vous pose comme question ? Le ton et la grossièreté des personnes qui répondent, ce n'est pas la peine. »

Madame THIENNOT : « Très bien, plus de questions ? Plus de remarques ? »

Monsieur MEMAIN : « Je pense que la démonstration est faite par les échanges qui ont eu lieu, moi, j'ai plus une question sur la forme du document de la charte. Je vais poser trois questions, j'espère que je ne vais pas faire sortir la moitié de la salle comme la dernière fois. Ce sont trois questions seulement, si vous pouviez patienter jusqu'à la fin... »

Madame THIENNOT : « Je vous rappelle, Monsieur MEMAIN, que les premiers qui ont quitté cette assemblée, c'était votre groupe. »

Monsieur MEMAIN : « Parce qu'on avait été insulté, effectivement, vous avez raison. »

Madame THIENNOT : « Je crois que ça intéresse assez peu les habitants, en fait. »

Monsieur MEMAIN : « Ils le regardent avec attention, nous avons des retours très nombreux de personnes qui regardent le Conseil qui sont scandalisées par l'attitude que vous avez. »

Madame THIENNOT : « Mais, bien entendu, Monsieur MEMAIN. »

Monsieur MEMAIN : « Ma première question sur le texte : est-ce que vous envisagez de féminiser le texte ? Ça veut dire l'écriture inclusive. »

Madame THIENNOT : « Non. »

Monsieur MEMAIN : « D'accord. 2<sup>e</sup> question : dans le projet ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), il y a un incontournable qui est la Maison des projets. Quand le dossier nous a été présenté en commission, effectivement, ce jour-là, je n'ai pas posé de question (mais en général, vous pouvez me savoir gré que je pose régulièrement des questions en commission), quand le projet a été présenté, on nous a expliqué qu'a priori, vous aviez écarté le principe d'une maison des projets qui est obligatoire, qui est un élément basique des programmes de la rénovation urbaine, pour la remplacer par une maison itinérante. Ma question est : est-ce que dans cette charte, la fabrique des projets est l'outil qui remplace la maison des projets qui est l'instrument obligatoire ? »

Madame ABADIE : « Oui, la maison des projets, telle qu'elle est définie dans l'ANRU n'est pas forcément quelque chose de fixe et solide et donc, la Fabrique des projets va remplacer le concept Maison des projets de l'ANRU. »

Monsieur MEMAIN : « OK, moi, je trouve cela plutôt intéressant d'aller au-devant des citoyens dans les quartiers, on peut saluer des choses positives, ceci étant, ça enlève une possibilité permanente, d'avoir accès à un outil, puisqu'il ne sera activé qu'en fonction des projets pour lesquels vous aurez décidé d'engager le processus que vous avez rappelé. Donc, on trouve dommage qu'il n'y ait pas une matérialité de la Maison des projets. De la même façon, c'est un sujet sur lequel on revient, je connais votre réponse, mais je veux simplement vous dire que l'on y est attentif : le Conseil citoyen qui n'est pas à votre main, qui est autonome... est vraiment un des outils obligatoires de l'ANRU qui est le plus manquant dans ces échanges avec les citoyens, cette interface-là. Je sais que vous n'êtes pas totalement responsable de cela. Ensuite, la dernière question, sur la forme : vous avez prévu de faire des éléments de rencontre élus-citoyens, « Mon quartier bouge » et autres, est-ce que l'on a bien compris que quand vous dites élus-citoyens, vous ne parlez que des élus de la majorité ? »

Madame THIENNOT : « Oui, ce sont effectivement les élus de la majorité. Rien n'empêche les élus qui ne sont pas de la majorité de participer aux réunions, mais nous devons donner des informations, nous devons prendre des décisions et comme vous le dites régulièrement, c'est nous qui décidons et c'est à nous d'expliquer nos décisions aux citoyens. D'autres remarques ? »

Madame GOULIER : « Promis, nous viendrons à ces réunions et nous poserons les questions que nous ne pouvons pas poser ici. »

Madame THIENNOT : « Bien sûr. Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? »

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Adopte la charte de démocratie locale de Pamiers annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à procéder à la publication et à la diffusion de ce document.

**La délibération est adoptée à la majorité avec  
30 voix pour  
3 abstentions : M. MEMAIN, Mme GOULIER, M. MALBREIL**

## **2-1 AVENANT À LA CONVENTION PREOPERATIONNELLE TRIPARTITE : ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE, CCPAP, VILLE DE PAMIERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les [articles L321-1 à L321-13](#) du Code de l'urbanisme (relatifs à l'EPF) ;  
Vu les articles L.1111-1 (relatif aux acquisitions) et L.3221-1 (relatif aux cessions) du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu les articles L.321-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;  
Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant sur les statuts de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;  
Vu la délibération n° 2018-DL-177 en date du 18 décembre 2018 portant adhésion de la CCPAP à l'EPF ;  
Vu la délibération du conseil municipal numéro 2-1 du 13 avril 2021 approuvant la convention préopérationnelle « Commune de Pamiers – Opération de Revitalisation Rurale » ;  
Vu la délibération du conseil communautaire numéro 2021-DL-074 du 15 avril 2021 approuvant la convention préopérationnelle « Commune de Pamiers – Opération de Revitalisation Rurale » ;  
Vu la convention préopérationnelle « Commune de Pamiers – Opération de Revitalisation Rurale » signée le 21 juillet 2021 ;

Par délibération numéro 2-1 du 13 avril 2021, le conseil municipal approuvait le projet de convention préopérationnelle entre l'Établissement Public Foncier Occitanie (EPFO), la Communauté de Communes des Portes d'Ariège (CCPAP) et la commune de Pamiers, dénommée « Commune de Pamiers – Opération de Revitalisation Rurale ».  
Suivant accord par délibération de la CCPAP, la convention tripartite a été ratifiée le 21 juillet 2021.

Pour rappel l'EPFO est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il met notamment en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

Depuis la signature de cette convention, l'EPFO intervient d'ores et déjà par délégation du droit de préemption urbain de la ville sur les ventes des immeubles sis 29, 33 et 35 rue des Jacobins. L'objectif est d'acquérir un ensemble immobilier composé de cinq immeubles (27, 29, 31, 33 et 35 rue des Jacobins), dégradé et vacant au profit d'un projet de rénovation lourde proposant des cellules commerciales en rez-de-chaussée et des logements aux étages.

L'EPFO peut aussi intervenir sur les îlots prioritaires à proximité de l'îlot Sainte-Claire et Villa Major notamment les 74, 76, 78 et 80 rue Gabriel Péri. Ici l'objectif est de rénover un ensemble bâti dégradé à usage exclusivement d'habitat.

À proximité de la limite nord du périmètre d'action de l'EPFO (le périmètre est annexé à la convention), plusieurs terrains pouvant faire l'objet de projets d'aménagements publics, ont été repérés. Il s'agit de terrains nus situés rue Eugène Duprat.

Ces terrains pourraient être intégrés au périmètre d'action de l'EPFO.

Il est proposé au conseil d'approuver un avenant à la convention tripartite préopérationnelle entre l'Établissement Public Foncier Occitanie (EPFO), la Communauté de Communes des Portes d'Ariège (CCPAP) et la commune de Pamiers, dénommée « Commune de Pamiers – Opération de Revitalisation Rurale », visant l'intégration au périmètre d'action de l'EPFO de plusieurs terrains nus sis rue Eugène Duprat.

Monsieur FAURÉ : « Avec votre permission, je vais laisser la parole à Jean-Christophe CID qui est un peu plus calé que moi pour l'EPF. »

Monsieur CID : « Nous travaillons en binôme. Merci, je vais essayer d'être rapide, puisqu'il s'agit simplement d'un avenant à la convention préopérationnelle tripartite que l'on a déjà passé en Conseil municipal, il y a quelque temps.

L'objet de cet avenant est sur la partie nord-est du périmètre qui était concerné par cette convention préopérationnelle. Au niveau de rue Eugène Duprat. Il y avait deux terrains vides de construction qu'il nous est apparu pertinent d'inclure dans le périmètre de l'Établissement Public Foncier Occitanie (EPFO), afin de permettre de réaliser des opérations dans le cadre de la reconstitution de l'offre, liée au programme ANRU. »

Madame GOULIER : « Je le souligne une fois de plus, la commission urbanisme que l'affaire concerne, ne s'est pas tenue donc, je voudrais une précision sur les aménagements publics qui pourraient être envisagés sur cette rue Eugène Duprat. »

Monsieur CID : « Il n'y a pas de projet pour l'instant, l'EPF est simplement un établissement qui a vocation à utiliser le droit de préemption, pour acquérir les terrains, donc négocier les terrains avec les propriétaires et c'est après, que les projets seront définis. Aujourd'hui, il n'y a pas de projet ferme et définitif sur ces parcelles. Mais vous savez bien que le périmètre ANRU, ne permet pas de reconstituer l'offre sur ce périmètre, donc, sur ces zones qui sont proches du centre-ville bien desservies et à proximité des commerces et des équipements, il est intéressant de faire des projets d'habitat ou d'aménagement urbain. »

Madame THIENNOT : « Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? »

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le projet d'avenant à la convention tripartite préopérationnelle entre l'Établissement Public Foncier Occitanie (EPFO), la Communauté de Communes des Portes d'Ariège (CCPAP) et la commune de Pamiers, dénommée « Commune de Pamiers – Opération de Revitalisation Rurale », visant l'intégration au périmètre d'action de l'EPFO de plusieurs terrains nus sis rue Eugène Duprat.

Article 2 : Approuve les modalités de la convention annexée.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

<p style="text-align: center;"><b>La délibération est adoptée à la majorité avec 30 voix pour 3 abstentions : M. MEMAIN, Mme GOULIER, M. MALBREIL</b></p>
---

## **2-2 DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC MUNICIPAL SISE GABRIELAT**

Vu l'article L2141-1 du [Code](#) Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu l'article L141-3 du [Code de la voirie routière](#) ;

À l'entrée sud de la zone d'activités de Gabrielat aménagée par la Communauté des Communes des Portes d'Ariège (CCPAP), les parcelles YC numéros 69 et 77 appartiennent à la ville de Pamiers.

Ces parcelles sont principalement constitutives de voirie relevant d'un usage public. Ces parcelles sont aussi constituées d'un terrain nu, d'une superficie d'environ 354 m<sup>2</sup>, situé en dehors de l'emprise publique.

Conformément à l'article L141-3 du [Code de la voirie routière](#) : « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...]. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

Ce terrain, d'une superficie d'environ 354 m<sup>2</sup>, n'étant pas affecté à un service public ni à une fonction de desserte ou de circulation, il convient de constater sa désaffectation.

En vertu de l'article L2141-1 du [Code](#) Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession.

Il est proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation du terrain nu municipal, d'une superficie d'environ 354 m<sup>2</sup>, issu des parcelles cadastrées section YC numéros 69 et 77, sis Gabrielat à Pamiers (09100) ;
- d'approuver le déclassement du bien immobilier susvisé du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune.

Monsieur FAURÉ : « Merci Madame le Maire, je vais la prendre celle-là, je n'ai pas besoin de Jean-Christophe. Pour les deux prochaines délibérations, il s'agit, dans la deuxième délibération, de déclasser un terrain sur Gabrielat, afin de le céder à la Communauté de communes des Portes d'Ariège-Pyrénées.

À l'entrée sud de la zone d'activités de Gabrielat aménagée par la Communauté des Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées, les parcelles YC numéros 69 et 77 appartiennent à la ville de Pamiers.

Ces parcelles sont principalement constitutives de voirie relevant d'un usage public. Ces parcelles sont aussi constituées d'un terrain nu, d'une superficie d'environ 354 m<sup>2</sup>, situé en dehors de l'emprise publique.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession. »

Monsieur MEMAIN : « Moi, ma question porte sur l'affectation initiale de ces terrains. Dans l'avis des Domaines qui est dans une autre délibération, mais qui concerne la même parcelle, il est indiqué que c'était à destination agricole pour 50 % agricole, pour 50 % à caractère industriel. On sait quelle est la destination, il n'y a aucun souci là-dessus, on l'a soutenue au niveau communauté de communes donc, faire une aire de covoiturage. Est-ce que vous comptez garder la finalité agricole, dans le sens plantations et autres sur une partie, tout ou partie de cette parcelle ? »

Monsieur FAURÉ : « Le projet définitif n'est pas encore fait, les aménagements n'ont pas été décidés, si ce n'est la destination : une aire de covoiturage, après, il y aura très certainement des ombrières, des parcs à vélos, mais l'objet agricole en soit, je ne pense pas qu'il soit gardé. Je laisse le Président de la Communauté de communes répondre. »

Monsieur ROCHET : « Non, on n'est pas en communauté de communes, mais une parcelle de 350 m<sup>2</sup>, vous comprendrez bien que la vocation agricole est quand même assez réduite. Donc, il y aura un aménagement vert autour de la parcelle, mais il y aura forcément une destination à vocation de zone de covoiturage. »

Madame THIENNOT : « Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? »

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Constate la désaffectation du terrain nu municipal, d'une superficie d'environ 354 m<sup>2</sup>, issu des parcelles cadastrées section YC numéros 69 et 77, sis Gabrielat à Pamiers (09100).

Article 2 : Approuve le déclassement du bien immobilier susvisé du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>
--

### **2-3 CESSION D'UN TERRAIN NU SIS GABRIELAT AU PROFIT DE LA CCPAP**

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'évaluation du service des domaines du 13 septembre 2021 ;
- Vu la délibération numéro 2-2 du 26 octobre 2021 approuvant la désaffectation et le déclassement d'un terrain nu sis Gabrielat à Pamiers (09100), d'une contenance d'environ 354 m<sup>2</sup>, issu des parcelles cadastrées section YC numéros 69 et 77 ;

En partenariat avec les Autoroutes de Sud de la France (ASF), la Communauté des Communes des Portes d'Ariège Pyrénées projette de créer une aire de covoiturage à l'entrée sud de la zone d'activités de Gabrielat.

Ce projet prévoit la création d'une quarantaine de places de stationnement, un arrêt pour navette urbaine et des box sécurisés pour les vélos.

Le projet n'est pas encore définitif. Par exemple, des ombrières pourraient être créées. Celles-ci pourraient être le support d'installations photovoltaïques.

L'aire de covoiturage ainsi projetée empiète sur des terrains municipaux. En effet, les parcelles cadastrées section YC numéros 69 et 77 sont impactées sur une emprise d'environ 354 m<sup>2</sup>.

Par délibération numéro 2-2 du 26 octobre 2021, cette emprise a été désaffectée et déclassée du domaine public municipal.

Considérant que la création d'une aire de covoiturage relève d'une action publique d'aménagement, ce terrain pourrait être cédé à la CCPAP au prix d'un euro (1,00 €).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession d'un terrain nu sis lieu-dit Gabrielat à Pamiers (09100), d'une surface d'environ 354 m<sup>2</sup>, prélevé sur les parcelles cadastrées section YC numéros 69 et 77, au profit de la Communauté des Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, au prix d'un euro (1,00 €) non recouvrable.

Monsieur FAURÉ : « Pour poursuivre, il s'agit de la cession de ce fameux terrain que nous venons de déclasser.

En partenariat avec les Autoroutes du Sud de la France, la Communauté des Communes (CCPAP) projette de créer une aire de covoiturage à l'entrée sud de la zone d'activités de Gabrielat.

Ce projet prévoit la création d'une quarantaine de places de stationnement, un arrêt pour navette urbaine et des box sécurisés pour les vélos.

Le projet n'est pas encore définitif. Par exemple, des ombrières pourraient être créées. Celles-ci pourraient être le support d'installations photovoltaïques. Voilà qui répond un peu à votre question.

Ça va être en discussion, des projets émergeront. Ça sera peut-être la Com Com qui décidera ce qu'il s'y fera. »

Monsieur ROCHET : « Pour faire simple, le projet d'aménagement sera rendu en Conseil communautaire lorsqu'il sera finalisé avec les ASF. »

Madame THIENNOT : « Des questions complémentaires ? Nous allons passer au vote. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? »

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la cession d'un terrain nu sis lieu-dit Gabrielat à Pamiers (09100), d'une surface d'environ 354 m<sup>2</sup>, prélevé sur les parcelles cadastrées section YC numéros 69 et 77, au profit de la Communauté des Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, au prix d'un euro (1,00 €) non recouvrable.

Article 2 : Dit que la contenance définitive de l'emprise foncière cédée sera déterminée par document d'arpentage rédigé par un géomètre expert.

Article 3 : Précise que la signature d'un acte authentique de vente est un élément constitutif de son consentement à vendre. La vente est donc conditionnée par la signature de l'acte authentique de vente ; et le transfert de propriété et de jouissance est différé au jour de signature de l'acte authentique de vente.

Article 4 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>
--

## **2-4 CESSION D'UNE MAISON ET JARDIN ATTENANT SIS 21 AVENUE DU JEU DU MAIL AU PROFIT DES CONSORTS PHILIPPE GARDEL**

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu la délibération numéro 2-7 du 13 avril 2021 relative à l'achat de l'ensemble immobilier sis 19 et 21 rue d'Emparis à Pamiers ;  
Vu l'évaluation du service des domaines du 31 mai 2021 ;

Par délibération numéro 2-7 du 13 avril 2021, le conseil municipal approuvait l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 19 et 21 rue d'Emparis à Pamiers au prix de 150 000 euros. Il s'agit du dernier immeuble de l'îlot « Sainte-Claire » à acquérir par la ville afin d'inscrire le projet de rénovation urbaine dans sa phase opérationnelle.

Un des propriétaires, Monsieur Philippe GARDEL et sa famille, habite dans la maison sise 21 rue d'Emparis. Dans le cadre de la vente de sa résidence principale, il a sollicité la ville de Pamiers en vue d'acquérir un bien pour y habiter.

La mairie de Pamiers est propriétaire d'une maison de ville et jardin d'agrément sis 21 avenue du Jeu du Mail à Pamiers (09100), cadastrés section H numéros 754 et 755, dont l'état général est vétuste. La maison, composée d'un séjour, toilette, salle de bains et 5 chambres, répartis sur trois niveaux (sur cave), est d'une contenance d'environ 80 m<sup>2</sup>. Le jardin est d'une contenance d'environ 465 m<sup>2</sup>. Il abrite des dépendances.

La ville a acquis ce bien en 2008 dans le but de réaliser le projet de liaison douce entre l'avenue du Jeu du Mail et la plaine des sports de Balussou. La liaison douce a été réalisée sur un autre site, pour un montant de 406 598,46 euros TTC. L'abandon du projet sur le site du 21 avenue du Jeu du Mail est justifié par un surcoût du projet dû à la confortation du mur mitoyen devenant façade.

Ce projet étant réalisé sur un autre site, il paraît opportun pour la commune de céder cette propriété.

Vu son état de vétusté, un projet d'envergure communal nécessiterait un investissement supérieur ou égal à l'évaluation des domaines.

Par ailleurs cette propriété génère des frais fixes à la charge de la commune (assurance, taxe foncière et entretien).

Afin de proposer à la famille Philippe GARDEL d'habiter sur Pamiers, à proximité de leur résidence principale actuelle et sans changement de scolarité pour les enfants, la ville de Pamiers pourrait leur céder cet ensemble immobilier duquel serait enlevée une bande d'un mètre de large – conformément au plan joint – afin d'assurer le passage et l'entretien des terrains municipaux situés au nord.

Considérant l'intention de la collectivité d'engager rapidement la phase opérationnelle du projet de renouvellement urbain de l'îlot Sainte-Claire (démolition d'une partie des immeubles de la rue d'Emparis) ;

Considérant l'intérêt pour la ville, notamment économique et financier (subventions), que soit engagé le projet de renouvellement urbain ;

Considérant la volonté municipale de proposer une nouvelle résidence principale à Monsieur Philippe GARDEL et sa famille ;

Considérant que le coût d'investissement nécessaire à la réalisation d'un projet d'aménagement public du 21 avenue du Mail à Pamiers (09100), supporté par la ville de Pamiers, serait supérieur ou égal à l'évaluation des domaines ;

Considérant les frais fixes générés par cette propriété pour la Commune ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession d'une maison et jardin attenant sis 21 avenue du jeu du Mail à Pamiers (09100), cadastrés section H numéros 754 en partie et 755 en partie, libre de toute location et de toute occupation, au profit de Monsieur Philippe GARDEL, domicilié 21 rue d'Emparis à Pamiers (09100), seul ou avec tout indivisaire de son choix, au prix de 20 000,00 euros aux conditions suivantes :

- engagement de l'acquéreur à rénover le bien ;
- engagement de l'acquéreur à occuper le bien en tant que résidence principale pendant dix (10) ans – sauf cas de force majeure, professionnel, personnel ;
- paiement du prix à terme avec modalités suivantes : paiement par annuité de 2 000,00 euros par an sans intérêt.

Monsieur FAURÉ : « Il s'agit de la cession d'une maison avec jardin attenant, sise 21 avenue du jeu du Mail au profit des conjoints Philippe GARDEL.

Par délibération du 13 avril 2021, le Conseil municipal approuvait l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 19 et 21 rue d'Emparis à Pamiers au prix de 150 000 €. Il s'agit du dernier immeuble de l'îlot « Sainte-Claire » à acquérir par la ville afin d'inscrire le projet de rénovation urbaine dans sa phase opérationnelle.

Tout cela s'inscrit dans le cadre du projet ANRU, il nous manquait juste cet ensemble 19 et 21 rue d'Emparis qu'il était nécessaire d'acquérir dans le cadre de cette rénovation globale à l'îlot Sainte-Claire. Il est prévu une démolition en plusieurs phases dont la première devrait débuter par la rue d'Emparis qui pour rappel est voisine de la Villa Major. Monsieur GARDEL est propriétaire du bien en tant que résidence principale et sollicite la ville pour acquérir un bien sur la Ville de Pamiers.

La mairie est propriétaire d'une maison de ville sise 21 avenue du Jeu du Mail avec jardin attenant. L'état général pour rappel est vétuste. Pour mémoire, cette villa avait été acquise en 2008 dans le but de réaliser un projet de liaison douce entre l'avenue du Jeu du Mail et Balussou. Ce projet étant réalisé sur un autre site, il paraît opportun pour la commune de céder cette propriété qui aujourd'hui, est à l'abandon. Vu son état de vétusté, un projet d'envergure communale nécessiterait un investissement supérieur ou égal à l'évaluation des Domaines. Par ailleurs, cette propriété génère des frais fixes à la charge de la commune, assurant cet axe foncier et entretien.

Afin de proposer à la famille Philippe GARDEL d'habiter sur Pamiers à proximité de leur résidence principale actuelle et sans changement de scolarité pour les enfants, la Ville de Pamiers pourrait leur céder cet ensemble immobilier duquel serait enlevé une bande de 1 mètre de large, conformément au plan joint, afin d'assurer le passage et l'entretien des terrains municipaux situés au nord.

Considérant l'intention de la collectivité d'engager rapidement la phase opérationnelle du projet de renouvellement urbain de l'îlot Sainte-Claire ;

Considérant l'intérêt pour la ville, notamment économique et financier que soit engagé le projet de renouvellement urbain ;

Considérant la volonté municipale de proposer une nouvelle résidence principale à Monsieur Philippe GARDEL ;

Considérant les frais fixes générés par cette propriété ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession d'une maison et jardin attenant sis 21 avenue du jeu du Mail à Pamiers, libre de toute location et de toute occupation, au profit de Monsieur Philippe GARDEL seul ou avec tout indivisaire de son choix, au prix de 20 000 € aux conditions suivantes :

- Engagement de l'acquéreur à rénover le bien ;
- Engagement de l'acquéreur à occuper le bien en tant que résidence principale pendant dix ans – sauf cas de force majeure, professionnel ou personnel ;
- Paiement du prix à terme avec modalités suivantes : paiement par annuité de 2 000 € par an sans intérêt.

Y a-t-il des questions ? »

Madame GOULIER : « Je voudrais savoir s'il n'y a pas une petite imprécision quant à la SCI du Canalet qui avait vendu la maison en 2008. Parce qu'il est marqué que ça serait cette SCI qui aurait vendu la maison à la municipalité de l'époque. J'ai voulu un peu m'intéresser et en fait, j'ai vu qu'elle n'avait été créée qu'en 2013. »

Monsieur FAURÉ : « En fait, cette maison a été acquise en 2008 par préemption au prix de 105 000 €. »

Madame GOULIER : « Ça, je le sais, c'est écrit. »

Monsieur ROCHET : « Il y a une erreur, ce n'est pas 2008, c'est 2018. »

Madame GOULIER : « Alors, là, c'est la catastrophe quand même, parce qu'en 2018, on l'achète à 105 000 €, en trois ans, la valeur de la maison a été divisée en 5 ! Je ne vais pas vous confier mes sous ! Donc, si on reprend, en 2018, cette maison a été achetée à 105 000 €, argent du contribuable, elle n'a pas dû être entretenue, ou alors à l'époque, ça a été surestimé, mais aujourd'hui, les Domaines l'évalue à 70 000 €, déjà ça fait 35 000 € de différence. On la vend à 20 000 €, avec 2 000 €/an pendant dix ans, sans intérêt. J'aimerais bien que l'on m'explique comment un tel écart est possible entre l'avis du Domaine, le prix de vente et l'octroi de telles facilités de paiement. »

Madame THIENNOT : « Vous êtes passée devant cette maison Madame ? Elle a été achetée 105 000 €, ce n'est pas de notre fait.

Le fait est qu'actuellement, on est coincé pour l'ensemble de l'îlot Sainte-Claire, c'est une vente d'intérêt général par la propriété de cette famille, il faut absolument la reloger.

L'argent de la vente est en indivision, c'est-à-dire qu'il y a plusieurs enfants qui vont bénéficier de l'argent du prix de vente de la maison rue d'Emparis. Donc, eux ne peuvent pas se loger à un prix conséquent.

Ensuite, les travaux qui sont prévus sur cette maison, sont énormes et dépassent largement les 50 000 € ce qui constitue la différence entre les 20 000 € d'achat et les 70 000 € du prix des Domaines.

Par ailleurs, comme l'a dit Monsieur FAURÉ, cette famille a des enfants en bas âge, qui vont dans une école de proximité et ne souhaitent pas quitter le quartier.

Nous avons eu la même interrogation que vous et nous avons pris des assurances auprès des services de l'État, pour savoir si cette transaction était légitime. La réponse a été favorable compte tenu de la notion d'intérêt général de l'îlot Sainte-Claire. »

Monsieur FAURE : « Après, pour étayer les propos de Madame le Maire, La vente de la totalité du bâtiment à 150 000 €, va rapporter à la famille environ 15000 €. C'est pour alléger les charges de cette famille que l'on a échelonné le paiement. Il y a un aspect social dans ce dossier. »

Madame GOULIER : « Il est quand même normal que l'on se soit posé la question. C'est l'argent public. Après, je respecte pleinement la situation de cette famille, mais ça méritait d'être expliqué, comment on passe de 105 000 € à 20 000 € en trois ans. »

Madame THIENNOT : « Madame GOULIER, je vous remercie pour cette question, vous avez compris que nous nous sommes aussi interrogés. Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? »

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la cession d'une maison et jardin attenant sis 21 avenue du jeu du Mail à Pamiers (09100), cadastrés section H numéros 754 en partie et 755 en partie, libre de toute location et de toute occupation, au profit de Monsieur Philippe GARDEL, domicilié 21 rue d'Emparis à Pamiers (09100), seul ou avec tout indivisaire de son choix, au prix de 20 000,00 euros aux conditions suivantes :

- engagement de l'acquéreur à rénover le bien ;
- engagement de l'acquéreur à occuper le bien en tant que résidence principale pendant dix (10) ans – sauf cas de force majeure, professionnel, personnel ;
- paiement du prix à terme avec modalités suivantes : paiement par annuité de 2 000,00 euros par an sans intérêt.

Article 2 : Dit que les actes de vente GARDEL/PAMIERS des 19 et 21 rue d'Emparis à Pamiers (09100) (libre de toute location et de toute occupation) et PAMIERS/GARDEL PHILIPPE du 21 avenue du Jeu du Mail à Pamiers (09100), seront signés concomitamment.

Article 3 : Dit que la contenance définitive de l'emprise foncière cédée sera déterminée par document d'arpentage rédigé par un géomètre expert.

Article 4 : Précise que la signature d'un acte authentique de vente est un élément constitutif de son consentement à vendre. La vente est donc conditionnée par la signature de l'acte authentique de vente ; et le transfert de propriété et de jouissance est différé au jour de signature de l'acte authentique de vente.

Article 5 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

**La délibération est adoptée à la majorité avec  
24 voix pour  
9 abstentions : M. TRIGANO (procuration à M. LEGRAND), M. LEGRAND, M. GUICHOU  
(procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES,  
Mme LAGREU CORBALAN, M. MEMAIN, Mme GOULIER, M. MALBREIL,**

## **2-5 ACQUISITION D'UN TERRAIN NU SIS IMPASSE DES MAURENS – ELARGISSEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE**

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Madame Daisy DOUMENC, domiciliée résidence Mermoz – appartement B 71 – rue Jean Mermoz à Pamiers (09100) a obtenu un permis de construire (numéro 009-225-20-K0050) en date du 29 décembre 2020, en vue de construire une maison individuelle sise 5 impasse des Maurens à Pamiers (09100), terrain cadastré section AE numéro 36.

Le terrain d'assiette du projet de maison individuelle est grevé de l'emplacement réservé numéro 27 du plan local d'urbanisme qui vise l'élargissement de l'impasse des Maurens.

Ainsi, l'arrêté municipal approuvant le permis de construire de la maison est assorti d'une prescription indiquant l'obligation d'implanter la clôture de la maison en recul de la limite de propriété de trois mètres.

Le décalage de la clôture libère une emprise de terrain nu d'une surface d'environ 90 m<sup>2</sup> qui pourrait être acquise par la ville en vue de réaliser l'élargissement de l'impasse des Maurens dans les années à venir.

Madame Daisy DOUMENC accepte de céder cette emprise à la mairie de Pamiers au prix de 2 000,00 €.

Il est proposé au conseil d'approuver l'acquisition d'un terrain nu sis 5 impasse des Maurens à Pamiers (09100), d'une surface d'environ 90 m<sup>2</sup>, prélevé sur la parcelle cadastrée section AE numéro 36, appartenant à Madame Daisy DOUMENC, domiciliée résidence Mermoz – appartement B 71 – rue Jean Mermoz à Pamiers (09100), au prix de 2 000,00 €.

Monsieur FAURÉ : « Merci, il s'agit de l'acquisition d'un terrain sis impasse des Maurens, en vue d'un élargissement de la voie publique.

Madame Daisy DOUMENC, domiciliée résidence Mermoz, rue Jean Mermoz à Pamiers a obtenu un permis de construire en date du 29 décembre 2020, en vue de construire une maison individuelle 5 impasse des Maurens à Pamiers.

Le terrain d'assiette du projet de maison individuelle est grevé de l'emplacement réservé du plan local d'urbanisme qui vise l'élargissement de l'impasse des Maurens.

Pour information, les deux terrains en amont de la rue ont déjà fait ce type d'opération.

Ainsi, l'arrêté municipal approuvant le permis de construire de la maison est assorti d'une prescription indiquant l'obligation d'implanter la clôture de la maison en recul de la limite de propriété de trois mètres. Le décalage de la clôture libère une emprise de terrain nu d'une surface d'environ 90 m<sup>2</sup> qui pourrait être acquise par la ville en vue de réaliser l'élargissement de l'impasse des Maurens dans les années à venir.

Madame Daisy DOUMENC accepte de céder cette emprise à la mairie de Pamiers au prix de 2 000 €.

Il est proposé au conseil d'approuver l'acquisition d'un terrain 5 impasse des Maurens. »

Madame THIENNOT : « Des questions ? Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ?

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'acquisition d'un terrain nu sis 5 impasse des Maurens à Pamiers (09100), d'une surface d'environ 90 m<sup>2</sup>, prélevé sur la parcelle cadastrée section AE numéro 36, appartenant à Madame Daisy DOUMENC, domiciliée résidence Mermoz – appartement B 71 – rue Jean Mermoz à Pamiers (09100), au prix de 2 000,00 €.

Article 2 : Dit que la contenance définitive de l'emprise foncière acquise sera déterminée par document d'arpentage rédigé par un géomètre expert.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>
--

### **3-1 AMENAGEMENT URBAIN DE LA PLACE DES TROIS PIGEONS – TRANCHE 1 - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

La commune de Pamiers a le projet d'aménager la place des Trois Pigeons.

Le périmètre aménagé représente une surface de 1 100 m<sup>2</sup> et constitue la tranche 1 d'un projet qui en compte deux.

Les travaux débuteront en janvier 2022.

Le cabinet d'architecte RINALDI-LEVADE assure la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet accompagné d'une paysagiste et d'un bureau d'étude VRD. Le montant des travaux est estimé à 182 000 € H.T.

Cette opération d'aménagement peut faire l'objet de subventions.

Vu la déclaration préalable numéro 09225210169 accordée le 6 août 2021,

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses €HT			Recettes €HT		
Objet	Prestataire	Montant	Partenaire	Montant	Taux
Foncier	Sans objet	0	Europe		
Etudes, étude de sol	Sans objet	0	Etat DETR 2022	78 260	43%
MOE	RINALDI & LEVADE	15 500	Etat DSIL 2022		
Travaux Voirie et Espaces Verts	Estimation phase PRO	166 500	Région - espace public Bourgs-centres - 30% dépenses éligibles (avec M/O à 8,5%) : 100 354€	30 106	17%
			Conseil Départemental de l'Ariège Aménagement urbain "embellissement" (reconquête centre bourgs) 20% plafonné à 80 000 €	36 400	20%
			Ville	37 234 €	20%
<b>Total</b>		<b>182 000</b>	<b>Total</b>	<b>182 000</b>	<b>100,00%</b>

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de :

- L'État dans le cadre de la Dotation d'Équipements des Territoires ruraux 2022 (DETR) pour un montant de 78 260 €.
- La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée dans le cadre du dispositif « Aménagement et qualification des Espaces Publics » pour un montant de 30 106 €.
- Du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du dispositif Aménagement urbain « embellissement » (reconquête des centres bourgs) pour un montant de 36 400 €.

Madame QUINTANILHA : « Merci, Madame le Maire. La commune a le projet de réaménager la place des Trois Pigeons. En y faisant une place agréable avec un cadre de vie sympathique. Le projet est sur une surface de 1 100 m<sup>2</sup> et va se diviser en deux tranches.

Nous sommes actuellement sur la tranche 1 qui peu ou prou, correspond à l'espace vert actuel devant le restaurant et sur le côté. Les travaux débuteront en janvier 2022.

Un cabinet d'architectes a été choisi pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre et sur cette tranche 1, le montant des travaux est estimé à 182 000 € H.T.

Aujourd'hui, nous vous sollicitons afin d'autoriser Madame le Maire à demander plusieurs subventions, à savoir auprès de :

L'État : la dotation d'équipement des Territoires ruraux, plus communément appelé DETR pour un montant de 78 260 € ;

La Région dans le cadre du dispositif « Aménagement et qualification des Espaces Publics » pour un montant de 30 106 € ;

Du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Aménagement urbain « embellissement » pour un montant de 36 400 €.

Nous vous proposons de valider le plan de financement et d'autoriser Madame le Maire à solliciter ces subventions. »

Monsieur MALBREIL : « Merci. Je voudrais savoir pourquoi ce projet n'a pas été présenté en commission urbanisme. »

Madame THIENNOT : « Le projet n'est pas encore finalisé, c'est un estimatif de coût, le projet est en cours, peut-être sera-t-il présenté en commission urbanisme. »

Madame QUINTANILHA : « Oui, je vous le présenterai, Monsieur MALBREIL, au cours de la prochaine commission de travaux, bien qu'il y ait deux tranches, rien n'est encore arrêté à ce sujet. »

Monsieur MALBREIL : « Merci, vous me rassurez. »

Madame THIENNOT : « Vous avez d'autres questions ? Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ?

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : valide le plan de financement de l'opération dénommée « Aménagement urbain de la place des Trois Pigeons » tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : autorise Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de :

- L'État dans le cadre de la Dotation d'Équipements des Territoires ruraux 2022 (DETR) pour un montant de 78 260 €.
- La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée dans le cadre du dispositif « Aménagement et qualification des Espaces Publics » pour un montant de 30 106 €.
- Du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du dispositif Aménagement urbain « embellissement » (reconquête des centres bourgs) pour un montant de 36 400 €.

Article 3 : autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

<p><b>La délibération est adoptée à la majorité avec 30 voix pour 3 abstentions : M. MEMAIN, Mme GOULIER, M. MALBREIL</b></p>
---

### **3-2 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DES TROIS PIGEONS**

La commune de Pamiers va engager les travaux d'aménagement de la première tranche de la place des Trois Pigeons.

Des travaux d'éclairage public accompagnent cette opération d'aménagement. Ils relèvent du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09) auquel la Commune a transféré sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 33 300 €.

Le financement sera effectué par contribution de la commune imputable en section d'investissement sur le budget au chapitre 2041582.

Madame QUINTANILHA : « Toujours en lien avec ce projet, dans le cadre de cet aménagement, nous voulons donc, revoir l'éclairage public, puisque si vous avez un peu le sens de l'observation, des fils pendent, sur cette place. Afin d'améliorer le visuel, nous allons revoir l'éclairage public à ce niveau. Le SDE avec lequel nous sommes en partenariat sur cet éclairage public a estimé le montant à 33 300 €.

Nous vous sollicitons afin de valider ce projet et accepter le financement à cette hauteur. »

Monsieur MEMAIN : « C'est une question habituelle sur les éclairages, d'ailleurs, on va le retrouver dans la délibération 3-4, où c'est bien précisé, ce sont les possibilités de

modulations de l'éclairage public. Est-ce que, dans le projet que vous nous présentez, c'est bien une possibilité qui est évoquée et pourquoi ne l'avez-vous pas mis dans la délibération comme vous l'avez fait dans la 3-4, tout simplement ? »

Madame QUINTANILHA : « Effectivement, c'est inséré dans la délibération 3-4 que présentera Madame POUCHELON, mais je tiens à vous rassurer, dorénavant, c'est systématiquement à la sortie d'usine que les éclairages publics sont programmés, pour un abaissement pendant les plages horaires nocturnes. »

Monsieur MEMAIN : « Si c'est systématiquement, mettez-le systématiquement dans les délibérations, parce que les gens ne voient pas forcément, l'enchaînement des délibérations. »

Madame QUINTANILHA : « J'en prends note. »

Madame THIENNOT : « Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? »

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : demande au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09) la réalisation des travaux d'éclairage public place des Trois Pigeons.

Article 2 : accepte de financer la contribution au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09) pour les travaux d'éclairage public pour un montant de 33 300 €.

Article 3 : s'agissant de devis estimatifs accepte de financer un delta de plus ou moins 10 %.

<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>
--

### **3-3 SECURISATION PONT DE ROQUEFIXADE DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2022**

La Commune de Pamiers a engagé un diagnostic des ouvrages d'art présents sur son territoire en 2020.

La mission d'expertise a été confiée au bureau d'étude INGC et a porté sur 31 ouvrages d'art (ponts et passerelles) de la Commune.

Le diagnostic rendu fait apparaître la nécessité de procéder à la sécurisation immédiate du pont de Roquefixade situé rue de Lestang. Ces travaux qui relèvent de l'entretien normal de l'ouvrage ne requièrent pas d'autorisation d'urbanisme.

Le coût des travaux est estimé à 106 614 € H.T. et peuvent être réalisés en deux phases.

Cette opération peut bénéficier du dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT		Taux
Travaux de sécurisation	106 614,00	Etat - DSIL 2022	85 291,20	80,00%
		Ville (autofinancement)	21 322,80	20,00%
<b>Total € HT</b>	<b>106 614,00</b>	<b>Total € HT</b>	<b>106 614,00</b>	<b>100,00%</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le plan de financement et de réalisation de ce programme et de solliciter une subvention d'un montant de 85 291,20 € auprès de l'État dans le cadre du dispositif de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022.

Madame QUINTANILHA : « Autre projet, cette fois concernant le pont de Roquefixade autrement dit le pont devant l'école de Lestang.

La Commune de Pamiers a engagé un diagnostic des ouvrages d'art sur ses différents ponts. À savoir sur 31 ouvrages qui concernent les ponts et les passerelles de la commune.

Le diagnostic avait rendu des conclusions sur certains ponts et celui-ci nécessitait des travaux de renforcement. Le coût des travaux est estimé à 106 614 € H.T.

Une première phase de renforcement a eu lieu et la seconde aura lieu en 2022.

Nous sollicitons à ce titre, une subvention, la DSIL à hauteur de 85 291,20 €. »

Madame GOULIER : « Merci. Évidemment, nous soutenons, nous sommes bien d'accord, il faut sécuriser ce qui doit l'être. Par contre, j'ai une question : le diagnostic qui a été rendu par ce bureau d'études, peut-on en avoir connaissance ? Voir le document ? »

Madame QUINTANILHA : « Sauf erreur de ma part, ou maladie précoce, je l'ai présenté en commission travaux. »

Madame GOULIER : « Le diagnostic, en commission travaux ? On n'est pas en commission travaux ici. »

Madame QUINTANILHA : « J'entends bien, mais je pense que quelqu'un de votre groupe était en commission travaux. Je vous le transmettrai, Madame GOULIER, il n'y a aucun souci. »

Madame GOULIER : « Voilà, merci. »

Madame THIENNOT : « Le document est transmissible au groupe d'opposition. On ne peut pas, évidemment, transmettre ce document ici. »

Madame GOULIER : « Très bien, mais si on peut en avoir connaissance, merci. »

Monsieur MEMAIN : « Juste pour préciser que l'on peut avoir en annexe, un certain nombre de documents. Par rapport à la DSIL, on a déjà voté, et nous allons soutenir cette demande, des subventions qui n'ont pas abouti. C'est-à-dire qu'il y avait un arbitrage au niveau de l'État, par rapport à cette ligne budgétaire. Ça veut dire que si l'on n'obtient pas cette ligne budgétaire, puisque l'on fait la demande, ça veut dire que c'est la Mairie qui prendra entièrement en charge ces travaux ? »

Madame QUINTANILHA : « Tout à fait Monsieur MEMAIN, on présente différentes délibérations pour demander différentes subventions au titre de la DSIL, ensuite, c'est l'État qui choisit selon l'importance du projet ou selon différents critères. Évidemment, si cette

somme incombait à la Mairie, ça serait une somme importante mais les travaux sont absolument impératifs pour continuer à accéder au centre-ville à ce niveau-là. »

Madame THIENNOT : « Très bien, nous allons voter. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? »

### **Le Conseil Municipal,**

Article 1 : Valide le plan de financement et de réalisation du programme dénommé « Sécurisation du pont de Roquefixade ».

Article 2 : Autorise Madame le Maire à solliciter auprès de l'État dans le cadre du dispositif de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 une subvention d'un montant de 85 291,20 €.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>
--

### **3-4 RENOUELEMENT APPAREILS DE TYPE GLOBES CHEMIN DES ACACIAS – IMPASSE DE PIC – IMPASSE DEVANT LE FORT – IMPASSE HENRI FABRE – IMPASSE BLAISE PASCAL – IMPASSE DES CÈDRES**

L'arrêté sur la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses du 27 décembre 2018 prescrit de nouvelles obligations réglementaires de gestion de l'éclairage public. L'objectif de ce texte est d'encadrer les pratiques d'éclairage en France, afin qu'elles soient cohérentes avec les objectifs environnementaux d'aujourd'hui.

Une des mesures de cet arrêté impose le remplacement des luminaires existants dont la proportion de lumière au-dessus de l'horizontale est supérieure à 50 %. Les luminaires principalement concernés sont les 248 appareils de type globes ou similaires répartis dans différents quartiers de la Commune.

Un phasage a été imaginé sur cinq ans pour remplacer environ cinquante appareils annuellement. Le coût moyen de remplacement d'une lanterne seule sans remplacement du mât est estimé entre 500 et 800 euros en fonction du modèle choisi soit un budget annuel compris entre 25 000 et 40 000 €.

Ce programme pluriannuel a débuté en 2020 par le renouvellement des 53 luminaires des HLM du Foulon approuvé par le conseil municipal dans sa séance du 28 juillet 2020.

Il est proposé au conseil municipal pour la deuxième année le renouvellement de 35 luminaires positionnés chemin des Acacias, impasse de Pic, impasse devant le fort, impasse Henri Fabre, impasse Blaise Pascal et impasse des Cèdres. Le montant des travaux de renouvellement est estimé à 26 000 €.

Les appareils sodium sont remplacés par des appareils à LED avec un dispositif d'abaissement de puissance de 23 heures à 06 heures de 70 %.

Ces travaux relèvent du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09) auquel la Commune a transféré sa compétence en la matière.

Le financement sera effectué par contribution de la Commune imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 2041582.

Le règlement sera effectué sur l'exercice 2021.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Madame POUCHELON : « Je vous remercie Madame le Maire. Nous allons rester dans les lumières : nous avons donc déjà parlé, l'an dernier, du renouvellement de certains luminaires. Le quartier du Foulon avait été ciblé en 2020. Cette année, nous continuons le remplacement des globes vétustes qui éclairent plus le ciel que nos rues. Nous souhaitons renouveler 35 luminaires cette année, pour un coût estimé de 26 000 €. C'est pour l'année 2021, avec : le chemin des Acacias, impasse de Pic, impasse devant le fort, impasse Henri Fabre, impasse Blaise Pascal et impasse des Cèdres.

Ces travaux seront réalisés par le SDE, qui a la compétence et bien évidemment, nous avons demandé l'abaissement de la puissance nocturne. »

Madame THIENNOT : « Des questions ? Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? »

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : demande au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09) la réalisation des travaux de renouvellement des 35 appareils de type globes situés chemin des Acacias, impasse de Pic, impasse devant le Fort, impasse Henri Fabre, impasse Blaise Pascal et impasse des Cèdres.

Article 2 : accepte de financer la contribution au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09) pour un montant de 26 000 €.

Article 3 : s'agissant de devis estimatif accepte de financer un delta de plus ou moins 10 %.

<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>
--

#### **4-1 PROJET DE CREATION D'UN TIERS-LIEU DANS L'IMMEUBLE « LA PROVIDENCE » - LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Par délibération en date du 21 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé les demandes de subventions relatives au projet de création d'un tiers-lieu sur le site de la Providence situé au cœur du centre-ville de Pamiers. Par cette initiative, elle souhaite conforter la dynamique du territoire, mais également créer un espace qui contribuera à la relance du centre-ville.

Ce futur équipement traversant entre la rue Gabriel Péri et la place des trois pigeons comportera quatre pôles complémentaires :

- L'office du commerce et des entreprises. Celui-ci est le carrefour d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets et d'hébergement des entreprises. Il aura en charge la gestion et l'animation du lieu.
- Sur le rez-de-chaussée et donnant sur le parvis, un marché couvert composé d'alvéoles artisanales dédié aux métiers de bouches (poissonniers, bouchers, charcutiers, traiteurs, producteurs locaux).
- Un hôtel d'entreprises. Celui-ci doit permettre au territoire de disposer d'une offre immobilière économique de qualité. Il sera composé de 10 bureaux meublés disposant d'une connexion fibre très haut débit.
- Un espace de coworking meublé et modulable.

Le prévisionnel travaux retenu est d'un montant total de 2 000 000 € H.T., correspond au préprogramme joint,  
Le montant prévisionnel de la maîtrise d'œuvre est de 240 000 € H.T. soit 12 % du montant, taux correspondant à la nature et à la complexité du projet.

Le plan de financement a été présenté en Conseil lors de sa séance du 21 septembre dernier.

Compte tenu du montant de l'opération, il est proposé que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit effectuée sur la base d'un concours tel que prévu par les articles L. 2125-1 et R. 2162-15 et suivants du Code de la commande publique, lequel sera lancé au début du mois de novembre 2021.

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection, d'admettre trois candidats maximums à concourir. Ils seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « esquisse ». En application des dispositions des articles R. 2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du Code de la commande publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de la prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Il est proposé de fixer le montant de la prime de concours à 11 000 € H.T. par candidat retenu. Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours.

Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu.

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Conformément aux dispositions des articles R. 2162-17 et suivants du Code de la commande publique, ce jury est composé :

- du président de la commission d'appel d'offres (CAO), président du jury
  - des membres élus de la CAO
  - d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 3 personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté du Maire comme suit :
    - \*une sur proposition de l'Ordre des architectes,
    - \*une sur proposition de la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP),
    - \*une sur proposition du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
- L'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.

Il est également proposé de désigner les membres suivants à voix consultative, qui seront ultérieurement désignés par arrêté du Maire :

- l'adjoint au Maire en charge de la revitalisation du centre-ville, des commerces sédentaires et non sédentaires, sauf si celui-ci est déjà membre de la commission d'appel d'offres
- l'assistant à maîtrise d'ouvrage désigné par la ville
- des techniciens représentant les services de la maîtrise d'ouvrage (2)

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont

présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé par le membre du jury. Il est proposé de fixer cette somme à 150 € TTC par réunion du jury, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème SNCF, 2ème classe, plein tarif et ce, quel que soit le moyen de transport utilisé, entre la domiciliation de l'entreprise du membre du jury et l'hôtel de ville de Pamiers.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la Commande publique ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire :

À lancer un marché public selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles L. 2521-1 et R. 2162-15 et suivants du Code de la commande publique,

À déterminer le nombre de trois candidats maximum admis à concourir,

À approuver le niveau de rendu « esquisse » des prestations demandées aux trois candidats admis à concourir,

À fixer le montant de la prime à 11 000 H.T. par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,

À préciser qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours,

À approuver la composition du jury, présidé par le Maire en exercice ou son représentant désigné par arrêté, telle que décrite ci-dessus, à savoir les membres élus de la CAO et trois personnalités qualifiées ayant voix délibérative, et, avec voix consultative, l'adjoint au Maire en charge de la culture, l'architecte des bâtiments de France, l'assistant à maîtrise d'ouvrage de l'opération et les techniciens représentant les services de la maîtrise d'ouvrage ;

À fixer le règlement intérieur du jury tel que détaillé ci-dessus,

À approuver le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus-énumérées,

Monsieur ROCHET : « Merci, Madame le Maire. Il s'agit du lancement de concours de maîtrise d'œuvre en vue du projet de création du tiers-lieu, dans l'immeuble La Providence. Il s'agit là du lancement d'un marché public pour l'organisation d'un concours d'architectes, dont le lauréat devra imaginer l'avenir du bâtiment La Providence.

Nous avons choisi un concours restreint, c'est-à-dire avec trois propositions, ce qui nous semble suffisant, pour qu'il y ait une véritable concurrence, d'une part, et une véritable diversité dans l'offre qui nous sera proposée à travers ce concours. Je rappelle que sur ce

bâtiment, nous avons obtenu 1,1 M€ d'aide de l'État au titre du fonds friche, soit le troisième chantier d'Occitanie, le premier étant l'îlot Sainte-Claire. »

Monsieur MALBREIL : « Merci, Madame le Maire. Je voudrais rappeler, pour ceux qui ne le savent pas, que l'immeuble de la Providence était un endroit dédié aux arts et à la culture, lié avant à l'instruction religieuse, à l'enseignement, donc, j'avais souhaité, lors du précédent Conseil municipal qu'une plaque commémorative rappelle l'histoire de ce lieu. Vous avez balayé cette demande d'un revers de main et je renouvelle cette demande. Je voudrais juste rappeler, qu'il y a une dizaine de jours, je participais à la commission culture de la CCPAP, et donc, Monsieur DESCONS élu à la culture de Saverdun, nous annonce l'ouverture du 4<sup>e</sup> lieu, dédié à la culture et aux arts. Et donc, là, concrètement, ce soir, on nous annonce la fermeture d'un lieu, à Pamiers dédié à la culture et aux arts. Madame le Maire, vous avez dit en début de séance : « Les mots ont leur importance », plusieurs fois en début de Conseil municipal, vous nous avez dit que vous vouliez retrouver l'attractivité de Pamiers par la culture. Or, là, on apprend qu'un lieu dédié à la culture, un lieu où des élèves venaient faire des restitutions d'atelier, ou des aquarellistes venus faire une manifestation annuelle, qu'un lieu dédié à la culture va être fermé. Quand va-t-on annoncer l'ouverture d'un nouveau lieu ? Le Carmel, ça sera dans des années, et ça sera un lieu dédié à la culture d'élite. On sait très bien que les élèves, on va leur dire : « Non, vous n'avez pas votre place ici. » Donc, moi, je voudrais vous demander quand on annoncera en Conseil municipal, l'ouverture d'un lieu dédié une culture populaire ouverte à tous ? Merci. »

Madame THIENNOT : « Je parle en l'absence de Monsieur LUPIERI, je crois que la culture est partout, elle est même, en ce moment, au gymnase Irénée CROS. Vous n'êtes pas sans savoir, vous l'avez souligné, que nous avons un gros projet culturel sur la place du Mercadal, vous anticipez les échéances à tort, puisse l'accès à ce domaine culturel, avec une notion de culture pour tous, peut être aménagée, tranche par tranche, étape par étape. »

Madame LAGREU-CORBALAN : « Ce n'est pas que nous nous opposions au projet, nous, on trouve très intéressant que l'on s'occupe de la Providence et qu'on réaménage la Providence, maintenant, je voulais informer les Appaméens qu'il y a quinze jours, je suis venue vous voir, vous et Monsieur ROCHET, pour vous présenter un centre de santé. C'était un projet qui vaut à peu près 900 000 €, avec des subventions de l'ordre de 50 %, donc, c'est un projet qui serait à environ 400 000 € et là, je remarque que l'on dépense 2 M€, certes, il y aura des subventions, mais pour faire des cellules commerciales, or, on sait qu'en ville des cellules commerciales vide, on n'en manque pas. Pour faire des bureaux de coworking et pour faire de l'office du commerce. Après, moi, je me pose la question de la priorisation des besoins de notre ville. Est-ce que le désert médical n'est pas quelque chose de préoccupant pour les habitants, plus que de faire des cellules commerciales et des bureaux ? »

Madame THIENNOT : « Vous dérivez nettement de l'ordre du jour, mais je vais vous répondre, quand même. Il ne s'agit pas de prioriser quoi que ce soit, je suis parfaitement consciente de ce problème de désertification médicale, sachant que l'on a un projet en ce sens, qui n'est pas à cet endroit et qui nécessite des financements, une coconstruction avec les professionnels de santé de la zone. Le bâtiment Providence, en aucun cas, ne peut convenir à ce type de dispositif. Par ailleurs, en centre-ville, le maintien d'une friche qui sera petit à petit, dangereuse, est difficilement acceptable d'autant que c'est notre cœur de ville avec la zone hyper commerçante. »

Madame LAGREU-CORBALAN : « Pardon Madame, je ne parlais pas de la Providence en termes de centre de santé. Au départ, moi, je trouvais le projet de Monsieur TRIGANO à Milliane, puisque la Mairie est déjà propriétaire du terrain, puisque Milliane est proche du centre-ville des gens du centre-ville peuvent y aller à pied. Et puisqu'il y a des parkings, les gens qui ont une voiture peuvent y aller en voiture. Et que d'autre part, donc, le terrain appartient déjà à la Mairie et les plans étaient déjà faits. Après, je ne suis pas difficile, si c'est un terrain qui ne vous convient pas parce que c'est Monsieur TRIGANO, sa personne qui ne

vous convient pas, je l'entends et tout ce que je demande, c'est qu'il y ait un vrai projet de centre médical ou de cabinet médical en ville proche du centre-ville, mais j'ai peur que vous n'ayez pas de projet à ce jour. »

Madame THIENNOT : « Comment pouvez-vous penser, Madame, que nous considérons la santé des Appaméens au même titre que de vagues notions politiques et de ressentiment ? Notre projet est sur un terrain qui nous appartient, il pourra bénéficier de subventions et surtout, sera une coconstruction avec les professionnels de santé, ce qui n'avait pas été fait pour le projet de Monsieur TRIGANO.

Je crois que de toute façon, on va arrêter ce sujet, qui n'est vraiment pas à l'ordre du jour. Je me suis déjà exprimée à plusieurs reprises, en Conseil municipal. Sachez que le terrain est choisi, les professionnels de santé ont commencé à être contactés et le projet suit son cours. D'autres questions sur la Providence ? »

Monsieur LEGRAND : « Je dois dire que l'idée de faire de la Providence, quelque chose d'actif, les gens viennent pour acheter ou s'occuper, c'est très bien, mais je trouve que vous mettez beaucoup de choses dedans et les murs n'étant pas extensibles, je ne sais pas comment vous allez faire pour mettre un marché, un centre d'entreprises... ça me paraît être un peu compact. »

Monsieur ROCHET : « Il est vrai que c'est le projet d'architecte qui va définir, à partir du programme que nous allons établir, l'ensemble des modalités et des activités que l'on veut mettre dans ce bâtiment. Mais a priori, ça doit pouvoir fonctionner, puisque ce n'est pas une zone de bureaux de 10 000 m<sup>2</sup>, c'est une dizaine de bureaux, quelques cellules et quelques aménagements. Donc, on a commencé à y réfléchir dans l'établissement des programmes et ça ne devrait pas poser de problème. Mais c'est l'homme de l'art ou la femme de l'art, qui le déterminera. »

Madame THIENNOT : « C'est-à-dire que l'on a souhaité aussi faire revenir l'office du commerce en ville. Cela nous a paru légitime et le mettre dans ce bâtiment aussi. »

Monsieur LEGRAND : « Maintenant, la coexistence de la poissonnerie avec l'hôtel des entreprises... »

Madame CHABAL : « Merci, peut-on savoir quelle sera la part de la commune pour ce projet de création d'un tiers-lieu ? »

Monsieur ROCHET : « Ça sera à partir du PPI qui sera modifié pour le DOB de 2022. Aujourd'hui, on n'a pas de plan de financement complet, on a des subventions, que l'on avait chiffrées dans le PPI à hauteur de 1,5 M€, on a 1,1 M€ de subventions en plus, c'est pour ça que l'on annonce le montant des travaux à 2 M€, ce qui correspond à notre objectif initial qui sera revu en fonction du projet exact. »

Madame CHABAL : « Si on fait les calculs, ça fait à peu près 400 000 € c'est ça, pour l'instant ? »

Monsieur ROCHET : « Je n'ai pas en mémoire ce que l'on avait fléché... »

Madame CHABAL : « C'est juste en reprenant le tableau et en faisant un calcul tout bête. »

Monsieur ROCHET : « Oui, pour le moment, le PPI reste conforme. »

Madame LEBEAU : « Juste pour demander une précision : le coût d'objectif de ce projet. C'est-à-dire les travaux, les honoraires architectes et bureaux d'études, le mobilier... vous avez une enveloppe quand même ? »

Monsieur ROCHET : « L'enveloppe aujourd'hui, telle qu'elle est présentée, on est à 2,7 M€ TTC. »

Madame THIENNOT : « Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise Madame le Maire à lancer un marché public selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles L. 2521-1 et R. 2162-15 et suivants du Code de la commande publique ;

Article 2 : autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire au déroulement de la procédure dans les conditions fixées ci-dessus.

**La délibération est adoptée à la majorité avec**

**24 voix pour**

**9 abstentions : M. TRIGANO (procuration à M. LEGRAND), M. LEGRAND, M. GUICHOU (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN, M. MEMAIN, Mme GOULIER, M. MALBREIL,**

#### **4-2 VALIDATION PHASE AVANT PROJET DEFINITIF (APD) – PROJET ANRU : ÎLE AUX ENFANTS – CREATION D'UNE ECOLE MATERNELLE ET D'UN JARDIN PUBLIC PAYSAGER**

La ville de Pamiers a cosigné une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine le 17 décembre 2019.

Le projet dit de « l'île aux enfants » sur le site de l'ancienne friche commerciale LIDL constitue le premier projet à caractère public (d'équipement et d'aménagement) qui rentre en phase opérationnelle sur le secteur nord du centre ancien.

Il concerne deux opérations et trois sous-opérations, à savoir :

- La création d'une école maternelle de 6 classes évolutive à 8 classes ;
- La création d'un jardin public paysager et de cheminements (deux sous-opérations) :
  - o Jardin public et paysager
  - o Sécurisation et mise en valeur des berges et des cheminements

Un concours de maîtrise d'œuvre a été réalisé afin de choisir le meilleur projet et dans le but de retenir la maîtrise d'œuvre sur esquisse. Le lauréat du concours - Maître d'œuvre de l'opération est OECO architectes - mandataire (décision n° 2021-023).

L'enveloppe du coût prévisionnel affectée aux travaux, au stade programme et concours est de 4,2 M€ H.T. Sur cette base, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué pour une rémunération globale forfaitaire et provisoire de 430 080 € H.T. (mission de base).

L'avant-projet Définitif, remis par le maître d'œuvre le 12 octobre 2021, prévoit un montant de travaux au stade APD de 4 550 000 € H.T.

Pour mémoire, le coût d'objectif fixé par la maîtrise d'ouvrage a été évalué 4 404 700 € H.T. contre 4 200 000 € en phase ESQUISSE.

Cette évolution s'explique par :

- Des demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage portant sur des ajustements d'aménagements intérieurs de l'école issue du travail avec les usagers des locaux (enseignants – ALAE – ATSEM – Personnel de ménage et de

restauration), mais également des demandes formulées par l'Architecte des Bâtiments de France, pour un total de 120 700 €.

- Les autres postes de réévaluation du projet concernent la hausse prévisionnelle du coût des matériaux pour un montant évalué à 84 000 € H.T.

Compte tenu des rapports des études techniques, des réévaluations ont été nécessaires notamment au niveau de la géothermie, des sondages géotechniques, des traitements amiante et plomb portant un prévisionnel de travaux en phase APD à 4 550 000 € H.T.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les engagements collectifs pris dans le cadre de la convention pluriannuelle de Renouvellement Urbain en date du 17 décembre 2019 et rattachés aux opérations

Vu la délibération prise par la Ville de Pamiers le 16 octobre 2019 relative à la validation et signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Monsieur ROCHET : « Il s'agit, c'est une formalité obligatoire, de valider la phase avant-projet définitif du projet ANRU Île aux Enfants avec la création d'une école maternelle et d'un jardin public paysager.

Sur le montant initial, nous avons évalué à 4 404,700 €, les travaux, aujourd'hui, nous arrivons à 4 550 000 €, en phase APD. L'écart est essentiellement dû aux augmentations du prix des matériaux entre le moment où on a délibéré sur la valeur initiale et les valeurs d'aujourd'hui. C'est simplement un calcul mécanique sur l'indice BT et une petite revalorisation sur le réaménagement du programme. Donc, l'évaluation est de 4 550 000 €. »

Madame GOULIER : « Merci. J'essaye de me resituer sur le PPI, puisque la commission finances ne s'est pas tenue et je ne retrouve pas les 4 550 000 €. »

Monsieur ROCHET : « Je ne l'ai pas sous les yeux, mais ils sont en deux parties, puisque vous avez une partie qui concerne l'école maternelle, qui, de mémoire, est à 3,2 ou 3,3 M€ et vous avez la partie aménagement paysager qui est à 980 000 €. On avait revu, lors du dernier Conseil municipal, le plan de financement. On avait modifié en répartissant différemment, puisque les subventions n'étaient pas les mêmes, selon qu'il s'agisse de travaux ou d'aménagements paysagers. »

Madame GOULIER : « Parce qu'en mars, dans le ROB, il était question pour 2021 : 172 000 € et pour 2022 : 3 740 000 €. »

Monsieur ROCHET : « Là, à mon avis, vous n'avez que l'école maternelle. »

Madame GOULIER : « Mais il est marqué : « Île aux Enfants, jardin paysager et construction école maternelle ». »

Monsieur ROCHET : « Oui, mais il y a un autre poste un peu plus loin, je ne l'ai pas sous les yeux, je suis désolé. »

Madame THIENNOT : « Ça faisait partie, au précédent Conseil municipal, vous aviez tout le détail des coûts et des financements, vous pourrez le retrouver aisément. »

Madame GOULIER : « Je vais le rechercher. Merci. »

Madame LEBEAU : « Je vois dans le descriptif, des traitements amiante et plomb. C'était dans le sol ou... »

Madame THIENNOT : « À quel endroit Madame LEBEAU ? »

Madame LEBEAU : « En bas de la 4-2. « Compte tenu des rapports des études techniques ». Le dernier paragraphe. »

Monsieur ROCHET : « Le traitement amiante, je dirais que le bâtiment a été démoli, donc effectivement il n'y a plus d'amiante. On a fait des relevés de géothermie et en ce moment et sont en cours des relevés INRAP sur les fouilles archéologiques et l'amiante, c'est dans les textes, mais il n'y a pas d'amiante aujourd'hui, sur ce bâtiment. »

Madame THIENNOT : « Très bien, nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? »

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Valide l'avant-projet définitif présenté par le maître d'œuvre et fixe à 4 550 000 € H.T. le coût prévisionnel des travaux au stade APD.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à intervenir dans la signature de tous documents nécessaires à la présente.

<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>
--

## **5-1 MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS-DEJEUNERS » SUR LA COMMUNE DE PAMIERS**

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits-déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

L'organisation du dispositif « Petits-déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune : de Pamiers :

- Classe de maternelle de l'école des Condamines - 95 élèves, bénéficiant d'un petit-déjeuner 2 jours par semaine pendant 6 semaines
- Classe de maternelle de l'école Gabriel Fauré - 100 élèves, bénéficiant d'un petit-déjeuner 2 jours par semaine pendant 6 semaines
- Classe de maternelle de l'école des Carmes - 70 élèves, bénéficiant d'un petit-déjeuner 2 jours par semaine pendant 6 semaines
- Classe de maternelle de l'école de Lestang - 100 élèves, bénéficiant d'un petit-déjeuner 2 jours par semaine pendant 6 semaines

Pour la commune de Pamiers la subvention versée par le ministère de l'Éducation Nationale s'élève à 5 694 € soit un coût de revient de 1,30 € par élève

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022 et pourra être prolongée par avenant.

Monsieur RAULET : « Merci, Madame le Maire. Cette délibération nous invite à signer une convention avec l'Éducation nationale pour la mise en place d'un dispositif petit-déjeuner. Pendant six semaines, deux matinées par semaine, un petit-déjeuner va être servi aux enfants des écoles maternelles. C'est une opération voulue et financée par l'État à hauteur de 1,30 € par petit-déjeuner. Par cette convention, nous nous engageons à la mise en place de ce dispositif.

Les services municipaux seront chargés de la préparation, du transport et de la distribution de ces petits-déjeuners. Ils seront servis sur le temps scolaire. C'est une activité pédagogique menée par les enseignants. Nous voulons sensibiliser les enfants et à travers eux leur famille, à l'importance de ce repas et à son équilibre. Ça se passera aussi sur le temps scolaire pour que tous les enfants puissent en bénéficier et pas uniquement ceux qui viennent à l'ALAE.

Ce genre de dispositif a déjà existé, mis en place par les ALAE, par la Communauté européenne et là, c'est un dispositif d'État qui se fera pendant le temps scolaire.

La qualité de l'attention et de l'apprentissage dans les heures d'école le matin dépend de ce premier repas qu'est le petit-déjeuner. Je rappelle que les repas de midi, servis par les équipes de Jacques JULIA, dans les cantines, viennent, une nouvelle fois, d'être classés parmi les meilleurs d'Occitanie, je pense que l'on sera en mesure de servir des petits-déjeuners de qualité à ces enfants. »

Monsieur MEMAIN : « Nous, on salue cette initiative, que l'on trouve intéressante. Pour les plus anciens dont je ne fais pas partie, ça rappellera historiquement, le verre de lait de Mendès France, pour lutter contre l'alcoolisme à l'école. Là où il y avait des enfants en particulier, ça, c'est une petite référence. Plus prosaïquement, par rapport à ce projet, que, je le rappelle, on soutient, est-ce que vous comptez, vous l'avez évoqué, mais est-ce que c'est clair, j'aimerais une réponse claire, que ça soit des producteurs locaux qui fournissent les produits ? »

Monsieur RAULET : « Oui, ce seront des producteurs locaux, je peux même entrer dans le détail du petit-déjeuner, il s'agira de : céréales, fruits et des laitages, nous nous adresserons à des producteurs locaux et ça. Monsieur JULIA le fait très bien depuis longtemps pour la cantine elle-même. »

Madame LAGREU-CORBALAN : « Juste, je trouve que c'est une bonne initiative aussi, parce que j'ai eu mes enfants dans les écoles publiques de Pamiers et effectivement, il y a beaucoup d'enfants qui arrivent à l'école le ventre vide et évidemment, avec des problèmes d'attention... et je me demandais pourquoi deux petits-déjeuners par semaine et pas quatre ? »

Monsieur RAULET : « C'est une bonne question, cela a été convenu comme ça avec l'Éducation nationale, pour une répartition dans la semaine et permettre un travail pédagogique. A chaque petit-déjeuner, un travail pédagogique sera entrepris, c'est pour cela qu'il y a un décalage et un travail un jour sur deux. »

Monsieur MEMAIN : « Une question complémentaire aussi, ce projet, s'assoit bien sur une démarche éducative, vous avez insisté là-dessus, au-delà de fournir un petit-déjeuner, une sensibilisation sur six semaines auprès des enfants, les parents sont aussi associés, quel a été le niveau de concertation en amont de ce projet. Là, il nous est indiqué comme étant sur l'année 2021/2022, donc, j'imagine qu'il va démarrer après les vacances scolaires, comment la concertation s'est-elle faite, notamment au sein des Conseils d'école, avec les délégués de parents ? »

Monsieur RAULET : « Il n'y a pas eu de concertation, tout simplement, parce que c'est quelque chose qui est venu d'en haut. La concertation s'est faite entre l'Éducation nationale et les enseignants, juste avant les vacances. C'est tout frais.

Cette action va être mise en place à la rentrée des vacances de la Toussaint, je ne sais pas exactement quel jour, mais la première semaine. Cela relève, ensuite, du travail pédagogique des enseignants, avec les parents. Et ce sera à l'initiative de chaque enseignant de voir jusqu'à quel degré ils rencontrent les parents, quelles discussions ils ont et dans quelle mesure, à quel niveau ils impliquent les parents. On n'en a pas parlé dans les Conseils d'école. »

Madame THIENNOT : « Ça fait partie du programme pédagogique de chaque enseignant. Ce dispositif a été étudié avec les enseignants. Après, la concertation avec les parents rentre dans le rôle de l'enseignant. »

Monsieur MEMAIN : « On est tout à fait d'accord que la relation directe avec les parents est privilégiée, mais il y a des Conseils d'École et c'est peut-être aussi à ce niveau que ça peut se discuter, être débattu, se présenter tout simplement. Juste une question plus technique et plus prosaïque, on a un budget prévisionnel et autres, y a-t-il un reste à charge pour la municipalité, par rapport au projet, ou est-ce entièrement bouclé ? Par rapport aux produits, je vous invite aussi à voir du côté des apiculteurs, parce qu'un gros travail est fait en ce moment, notamment au niveau de la Communauté de communes, sur les pollinisateurs, l'installation de ruches et autres, et je pense que ça serait intéressant d'associer les producteurs de miel à ce projet. »

Monsieur RAULET : « Si, éventuellement, il y avait un reste à charge pour la Commune, l'Éducation nationale est prête à faire une rallonge. Normalement, j'ai vu Monsieur JULIA la semaine dernière, on doit rentrer dans les coûts. Il n'y a pas de problème, même avec des produits locaux et je prends note de votre proposition concernant les producteurs de miel. »

Madame THIENNOT : « Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? »

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la démarche de signature de la convention jointe à cette délibération.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer la convention pour l'année 2021.2022

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **5-2 POLITIQUE EDUCATIVE LOCALE - CONVENTION DE PARTENARIAT ETABLIE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE ET LA COMMUNE DE PAMIERS**

Inscrite dans l'Agenda 21 comme un véritable enjeu de vie, de cohésion sociale et d'offre de service aux Ariégeois, la Politique Éducative Locale est un axe fort de la politique Départementale en faveur des enfants et des jeunes.

Aussi, le conseil Départemental souhaite apporter son soutien technique et financier d'appui au territoire, de développement de la qualité des accueils éducatifs. Il contribue ainsi à favoriser par son intervention l'accès à la culture et au sport des enfants et des jeunes ainsi qu'à optimiser les liens entre associations, structures d'accueil et Établissements Public Local d'Enseignement.

Une convention est élaborée et a pour objet de préciser les engagements réciproques pour la mise en œuvre de la Politique départementale en faveur des publics enfance-jeunesse sur le territoire de Pamiers pour l'année scolaire 2020 2021.

La collectivité s'engage à :

- Développer des projets d'accueil et d'activités en faveur des publics enfance-jeunesse en cohérence avec le schéma départemental 2017-2021 des Politiques Éducatives Concertées
- Promouvoir la continuité éducative par la concertation de l'ensemble des acteurs autour des questions liées à l'épanouissement et à l'éducation des enfants et des jeunes appaméens
- Susciter la création de structures et d'activités, en fonction des besoins et des spécificités du territoire concerné
- Informer et former les personnes en charge de l'encadrement des enfants et des jeunes
- Permettre au coordonnateur PEL de participer à la mise en place du projet départemental pour des politiques éducatives concertées 2017 2021 avec la participation aux temps de formations dédiées aux coordonnateurs.

Le conseil Départemental a accordé, dans sa séance du 25 mai 2021, à la collectivité de Pamiers, au titre de l'année scolaire 2019-2020 une subvention de 24 000 € correspondant au plafond annuel en vigueur en faveur des différentes actions éducatives menées sur le territoire dans le cadre des ALAE ALSH et Accueils de jeunes.

En application de la délibération de la Commission Permanente du 20 avril 2020, prorogée lors de la séance du 8 mars 2021 relative au soutien financier du département aux structures partenaires en période de crise pandémique COVID-19, cette aide représente un taux socle qui pourra donner lieu à un complément en subvention d'un montant de 6 000 € étudié au cas par cas au regard de l'activité réelle de ces structures de loisirs.

Monsieur RAULET : « Il s'agit d'une proposition de signature de convention entre la Ville de Pamiers et le Conseil départemental.

Le Conseil départemental souhaite apporter son soutien technique et financier au développement de la qualité des accueils éducatifs. Une convention est élaborée et a pour objet de préciser les engagements réciproques pour la mise en œuvre de la Politique en faveur des publics enfance-jeunesse.

La collectivité s'engage à :

- Développer des projets d'accueil et d'activités ;
- Promouvoir la continuité éducative ;
- Susciter la création de structures et d'activités ;
- Informer et former les personnes en charge de l'encadrement ;
- Permettre au coordonnateur de participer à la mise en place du projet départemental ;

Le Conseil départemental a accordé à la collectivité de Pamiers, une subvention de l'ordre de 24 000 € correspondant au plafond annuel en vigueur en faveur des différentes actions éducatives.

Cette aide représente le taux qui pourra donner lieu à un complément de subvention d'un montant de 6 000 €, au cas par cas au regard de l'activité réelle effectuée dans les structures de loisirs. »

Madame THIENNOT : « Des questions ? Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ?

**Le Conseil Municipal**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Valide la nouvelle convention telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat 2020-2021.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **6-1 CREATION DE POSTES POUR L'ADAPTATION DES SERVICES PUBLICS**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour tenir compte de l'évolution des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... /35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 16 février 2021,

Considérant la nécessité de créer 20 emplois de catégories A, B et C, toutes filières, afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les personnels municipaux, tel que défini dans le tableau suivant :

Les postes libérés, suite à des évolutions de carrière, feront l'objet d'une suppression au Conseil Municipal après passage pour avis au Comité Technique.

FILIÈRE	CATÉGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
<b>ADMINISTRATIVE</b>	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	35h
<b>CULTURELLE</b>	B	Assistants territoriaux de conservation	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35h
	B		Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35h

	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	20h
<b>ANIMATION</b>	B	Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35h
	C	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35h
			Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	35h
			Adjoint territorial d'animation	1	24h50
			Adjoint territorial d'animation	1	18h
<b>TECHNIQUE</b>	B	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35h
	C	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	1	35h
	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35h
			Adjoint technique territorial	1	35h
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	B	Chefs de service de Police Municipale	Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35h

Il est proposé à l'assemblée,

- la création des emplois au sein de la collectivité afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les personnels municipaux,
- la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021,

Monsieur DAL PONTE : « Merci, Madame le Maire. La délibération 6-1 a pour objectif la création de vingt postes pour l'adaptation des services publics.

Parmi tous ces postes, un seul est une création, qui entraînera un recrutement. Il s'agit d'un poste en filière technique de catégorie C pour un adjoint technique territorial au service Neptunia, afin de mettre en adéquation les effectifs avec l'accroissement de l'amplitude horaire d'ouverture de la piscine. C'est le poste correspondant à l'article 14.

Deux autres qui correspondent à des modifications administratives de types de contrat, sans incidence pour les agents, qui appartiennent déjà aux effectifs de la collectivité. Ce sont deux postes en filière animation, de catégorie C, pour des adjoints territoriaux d'animation. Les postes correspondent aux articles 9 et 10.

Enfin 17 postes de catégories B et C toute filière confondue qui entre dans le cadre d'avancement de grade pour l'année 2021. Ces créations répondent à des processus administratifs imposés par les évolutions de carrière. La collectivité doit créer des postes,

pour placer les agents promus à l'avancement, laisser leurs anciens postes vacants avant de pouvoir faire l'objet d'une suppression ultérieurement.

Je vous propose d'autoriser la création de ces 20 postes au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

D'autoriser l'établissement des différents actes administratifs nécessaires aux nominations à venir, et l'inscription au budget chapitre 012 des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois. »

Madame GOULIER : « Merci, évidemment, nous sommes favorables à ces évolutions de postes, ces adaptations. Par contre, je voulais rappeler qu'au Conseil municipal du mois d'avril, suite à la création de différents postes, vous vous étiez engagés à transmettre l'organigramme des services de la Mairie. On ne l'a pas reçu à ce jour, on aimerait bien le recevoir. Ainsi que le diagnostic de l'audit RH qui devait être restitué en juin. »

Madame THIENNOT : « On vous le transmettra, pas aujourd'hui, mais dans les semaines à venir. »

Madame LEBEAU : « J'aurais aimé savoir comment vous avez choisi les 19 avancements de grade. Avez-vous suivi ce qui a été voté précédemment ? »

Monsieur DAL PONTE : « Oui, c'est suite à la commission d'évaluation, des évaluations annuelles et des décisions. Sachant que le travail des LDG ne retient aucune restriction de nombre pour les agents de catégorie C. Les catégories B et A répondent à une grille d'analyse. »

Monsieur LEGRAND : « J'ai entendu dire que toutes ces modifications n'avaient pas été présentées à la commission paritaire. Normal ? Aux instances représentatives du personnel. »

Madame THIENNOT : « Tout ce qui a été fait a été réglementaire. »

Monsieur LEGRAND : « Je suis étonné, parce qu'il paraît que ça n'a pas été présenté en Comité technique. Il y a quand même, là, une embauche. Est-ce que ça n'aurait pas dû passer par le Comité technique ? »

Madame THIENNOT : « Par rapport à Neptunia, l'évolution des horaires et du coup, l'élargissement des plages horaires a été présenté au comité technique. »

Madame LEBEAU : « Donc, toutes les personnes qui étaient en capacité d'avoir une augmentation de carrière, ont été prises en compte ? »

Monsieur DAL PONTE : « Toutes celles qui ont été prises en compte, ça ne veut pas dire que toutes sont à l'avancement. »

Madame THIENNOT : « Très bien, nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? »

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Article 1 : Autorise la création des 20 emplois au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, tel que défini dans les articles suivants :

Article 2<sup>o</sup> :

- 5 emplois d'adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux catégorie C, filière administrative,

Article 3 :

- 1 emploi d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) relevant du cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation, catégorie B, filière culturelle,

Article 4 :

- 1 emploi d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) relevant du cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation, catégorie B, filière culturelle,

Article 5 :

- 1 emploi Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (20/20<sup>ème</sup>) relevant du cadre d'emploi des Assistants territoriaux d'enseignement artistique, catégorie B, filière culturelle,

Article 6 :

- 1 emploi d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) relevant du cadre d'emploi des Animateurs territoriaux, catégorie B, filière animation,

Article 7 :

- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C, filière animation,

Article 8 :

- 3 emplois d'adjoints d'animations principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C, filière animation,

Article 9 :

- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (24h50/35<sup>ème</sup>) relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C, filière animation,

Article 10 :

- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (18/35<sup>ème</sup>) relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C, filière animation,

Article 11 :

- 1 emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B, filière technique,

Article 12 :

- 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, catégorie C, filière technique,

Article 13 :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, filière technique,

Article 14 :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, filière technique,

Article 15 :

- 1 emploi de Chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) relevant du cadre d'emploi des Chefs de service de Police Municipale, catégorie B, filière Police municipale,

Article 16 : Modifie le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Article 17 : Autorise l'établissement des différents actes administratifs nécessaires aux nominations à venir.

Article 18 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget au budget 2021, chapitre 012.

<p><b>La délibération est adoptée à la majorité avec 27 voix pour 6 abstentions : M. TRIGANO (procuration à M. LEGRAND), M. LEGRAND, M. GUICHOU (procuration à Mme CHABAL VIGNOLES), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES, Mme LAGREU CORBALAN</b></p>
---

### **7-1 DECISIONS MUNICIPALES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose au Conseil de bien vouloir prendre acte des décisions municipales suivantes :

<b>21-051</b>	Convention d'occupation d'un local commercial 31 rue Gabriel Péri - JOUETYDO
<b>21-052</b>	1 000 TIROIRS - La Providence - 25 rue Gabriel Péri
<b>21-053</b>	Inspection académique – Maison de Services au Public - 5 rue de la Maternité - avenant 1
<b>21-054</b>	Délégation du droit de préemption au profit de l'EPF Occitanie en vue de la préemption de l'immeuble sis 35 rue des Jacobins à Pamiers
<b>21-055</b>	Délégation du droit de préemption au profit de l'EPF Occitanie en vue de la préemption des immeubles sis 29 et 33 rue des Jacobins à Pamiers
<b>21-056</b>	Mme AYAD c/ville de Pamiers (Prime de Fin d'Année et renouvellement du CDD) Dossier 21052015
<b>21-057</b>	Action en justice Ville de Pamiers c/Radia AYAD dans le cadre d'une procédure de citation directe devant le tribunal correctionnel de Foix

Monsieur ROCHET : « Il s'agit de prendre acte des décisions municipales :  
Une qui porte sur la convention d'occupation du local JOUETYDO ;  
La deuxième une convention d'occupation pour l'association 1 000 Tiroirs ;  
Une autre pour l'Inspection académique dans un immeuble rue de la Maternité ;  
Deux délégations au profit de l'EPF Occitanie pour l'acquisition de biens en préemption, au 35 rue des Jacobins et 29 et 33 rue des Jacobins ;  
Deux actions en justice contre Mme AYAD.  
Je vous demande de prendre acte. »

Madame THIENNOT : « Des questions ? Très bien, nous allons passer aux questions diverses avec une question pour Union pour Pamiers posée par Madame CHABAL. »

**Le Conseil Municipal,**

Article unique : Prend acte des décisions municipales ci-dessus.

## Le conseil prend acte

## Questions diverses

Madame CHABAL-VIGNOLES : « Merci. Lors du dernier Conseil municipal, nous avons voté la délibération 3-1 qui autorise l'ouverture des commerces les dimanches de 2022. à savoir les : 16 janvier, 26 juin, 11 et 18 décembre. Qu'en sera-t-il des Centrakor et Gifi qui ouvrent actuellement tous les dimanches, bénéficient-ils d'une législation particulière et si oui, laquelle ? Ces commerces faisant partie de Pamiers, merci de nous éclairer sur ce point. »

Madame AUDIBERT : « Merci, Madame le Maire. L'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche est de la responsabilité exclusive de l'État. Le seul pouvoir de la ville en la matière est de proposer des dates d'ouverture exceptionnelle, ce que nous avons fait au Conseil municipal de septembre.

La loi prévoit qu'un certain nombre de commerces a le droit d'ouvrir le dimanche : les cafés, restaurants, hôtels, fleuristes, bureaux de tabac... les commerces qui ne font pas travailler de salariés ont également le droit d'ouvrir le dimanche, puisque dans ce cas, le droit du travail ne s'applique pas.

Pour répondre à votre question, la sous-préfecture de Pamiers nous indique que ces deux enseignes ne font pas travailler de salariés le dimanche. Elles affirment que seuls les gérants sont présents dans le magasin ce jour-là. Du coup, elles n'ont pas non plus besoin de demander d'arrêté d'ouverture à la préfecture. Il appartient donc, aux services de l'État, en l'occurrence à l'inspection du travail de vérifier si ce qu'elles disent est vrai ou non. »

Madame CHABAL-VIGNOLES : « Je peux répondre ? On en a le droit ? »

Madame THIENNOT : « Allez-y Madame CHABAL, si vous voulez des précisions complémentaires. »

Madame CHABAL-VIGNOLES : « Non, c'est clair, ce qui est gênant, c'est que du coup, nous au Conseil municipal, nous avons voté une autorisation et que finalement, là, c'est pour 2022. Si ces commerces-là continuent à ouvrir, il y a quand même un petit souci. Est-ce que c'est un pouvoir de votre part, de pouvoir peut-être signaler que quelque chose ne va pas ? Parce que, du coup, on vote quelque chose et ce n'est pas respecté. Le débat de l'ouverture du dimanche, ce n'est pas forcément ce que je voulais mettre en avant, c'était juste que nous avons voté une délibération et là, on voit qu'elle ne va pas être respectée, si ça continue comme ça. »

Madame THIENNOT : « C'est très simple, ou bien dans ces commerces ce ne sont que des gérants qui travaillent et c'est légal. Ou bien ce ne sont pas les gérants et dans ce cas, l'inspection du travail a été sollicitée.

Nous, mairie, nous n'avons pas de moyen d'aller vérifier si les gens qui travaillent le dimanche sont des gérants ou des salariés. C'est le rôle de l'État et en particulier la direction du travail. »

Madame CHABAL-VIGNOLES : « D'accord donc la municipalité n'a aucun pouvoir là-dessus. Même tout simplement pointer du doigt ? »

Madame THIENNOT : « Pointer du doigt, ça a été fait. »

Madame LAGREU-CORBALAN : « Et tout simplement prévenir l'inspection du travail. »

Madame THIENNOT : « Qu'est-ce que je viens de dire, Madame LAGREU ? »

Ce Conseil municipal est terminé, je vous remercie. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.